

**FIM Standards for
Track Racing Circuits
(STRC)**

***Normes de Pistes FIM pour les
Courses sur Pistes
(NPCP)***

Articles amended as from 01.01.2012 are in bold type
Les articles modifiés dès le 01.01.2012 sont en caractères gras

EDITION 2012

CONTENTS / SOMMAIRE

Appendix	079	FIM Standards for Track Racing Circuits (STRC).....
		Track Inspection Report.....
		Drawings
		Appendix A.....
Annexe	079	<i>Normes de Pistes FIM pour les Courses sur Pistes (NPCP).....</i>
		<i>Rapport d'Inspection de Piste</i>
		<i>Illustrations.....</i>
		<i>Annexe A.....</i>

ANNEXE 079

NORMES DE PISTES FIM POUR LES COURSES SUR PISTES (NPCP)

079.1	GÉNÉRALITÉS	3
079.2	PROCÉDURE D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION	3
079.2.1	<i>Demande d'inspection d'une piste</i>	<i>3</i>
079.2.2	<i>Procédure d'homologation</i>	<i>4</i>
079.2.3	<i>Personnes nécessaires pour l'inspection d'une piste.....</i>	<i>5</i>
079.2.4	<i>Frais d'inspection d'une piste.....</i>	<i>5</i>
079.2.5	<i>Devoirs des inspecteurs de piste</i>	<i>5</i>
079.2.6	<i>Rapport d'inspection de piste.....</i>	<i>5</i>
079.2.7	<i>Attribution de Championnats du Monde FIM.....</i>	<i>5</i>
079.2.8	<i>Responsabilité.....</i>	<i>5</i>
079.3	TRACÉ	6
079.3.1	<i>Principes généraux</i>	<i>6</i>
079.3.2	<i>Dimensions recommandées.....</i>	<i>6</i>
	079.3.2.1 <i>Longueur de la piste</i>	<i>6</i>
	079.3.2.2 <i>Largeur de la piste.....</i>	<i>7</i>
079.3.3	<i>Dévers.....</i>	<i>8</i>
079.3.4	<i>Revêtement.....</i>	<i>8</i>
079.3.5	<i>Entretien.....</i>	<i>9</i>
079.3.6	<i>Conditions requises pour la piste et l'équipement</i>	<i>9</i>
079.4	OUVRAGES DE PROTECTION ET BARRIÈRES	9
079.4.1	<i>Barrières de sécurité pour les pistes de Glace naturelle et artificielle</i>	<i>9</i>
079.4.2	<i>Palissade de sécurité pour les pistes de Speedway, Long & Grass Track.....</i>	<i>11</i>
079.4.3	<i>Palissade en bois.....</i>	<i>11</i>
079.4.4	<i>Palissade en treillis</i>	<i>12</i>
079.4.5	<i>Barrières de sécurité pour les pistes temporaires</i>	<i>12</i>
079.4.6	<i>Systèmes de Protection Accessoires.....</i>	<i>13</i>
	079.4.6.1 <i>Procédure d'homologation de nouveaux Systèmes de Protection Accessoires.....</i>	<i>15</i>

079.4.7	Planche de protection	15
079.4.8	Portes d'accès.....	16
079.4.9	Zone neutre.....	16
079.5	MARQUAGE	17
079.5.1	Marquage du bord extérieur.....	17
079.5.2	Marquage du bord intérieur.....	17
079.6	TERRAIN A L'INTERIEUR DE LA PISTE ET PUBLICITÉ....	18
079.6.1	Terrain à l'intérieur de la piste	18
079.6.2	Publicité.....	18
079.7	AMÉNAGEMENT DE LA PISTE	19
079.7.1	Zone de départ.....	19
079.7.2	Ligne de départ	20
079.7.3	Grille de départ.....	20
079.7.4	Signalisation.....	21
079.7.5	Signaux lumineux.....	21
079.7.6	Cabine pour l'Arbitre	22
079.7.7	Boxes	23
079.7.8	Vestiaires.....	23
079.7.9	Lavage des motos.....	24
079.8	EQUIPEMENT DE SECOURS	24
079.8.1	Service médical.....	24
079.8.2	Salle pour les premiers secours.....	24
079.8.3	Equipement de lutte contre les incendies et outils de secours	25
079.8.4	Carburant	25
079.9	INSTALLATIONS POUR LA PRESSE	25
079.10	CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DES GRANDS PRIX DE SPEEDWAY & COUPE DU MONDE FIM DE SPEEDWAY... 26	
079.11	DIRECTIVES POUR LE SIDECAR 1000CC DE COURSES SUR PISTES.....	26

ANNEXE 079

NORMES DE PISTES FIM POUR LES COURSES SUR PISTES (NPCP)

079.1 GÉNÉRALITÉS

Les «Normes de Pistes FIM pour les Courses sur Pistes» (NPCP) déterminent les normes nécessaires pour obtenir une licence FIM de Courses sur Pistes.

Les Championnats FIM doivent avoir lieu sur des pistes homologuées par la FIM, comme le stipule le Code Sportif de la FIM à l'Art. 10.8.

079.2 PROCEDURE D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION

079.2.1 Demande d'inspection d'une piste

Chaque FMN peut demander l'inspection d'une piste à l'Administration FIM. Avec chaque demande d'inspection FIM, il faut remettre un plan précis de la piste à l'échelle 1:500 en indiquant la zone des boxes, les vestiaires, les installations sanitaires et les installations pour le public avec toutes les dimensions et informations nécessaires.

Une maquette de la barrière de sécurité à l'échelle 1:10 doit également être remise.

PISTE UTILISÉE POUR UNE MANIFESTATION

Inspection :

NPCP doivent être utilisées comme lignes directrices pour l'inspection, cependant, à tous les moments de la sécurité pour les coureurs (et spectateurs) doit être la considération prioritaire.

Une pré- inspection de la piste doit avoir lieu pendant la saison précédant celle pendant laquelle la manifestation est sensée se déroulée (un minimum absolu de deux mois avant l'événement proposé). Seules des circonstances exceptionnelles, comme convenu à l'avance et par écrit par la CCP peut permettre une variation de délai.

Une inspection complète de la piste Doit être également complété un minimum de deux jours avant l'événement proposé. Les personnes présentes à l'inspection DOIVENT comprendre l'inspecteur nommé par la CCP, un représentant de la FMN, le propriétaire de la piste et / ou l'organisateur. Il est également recommandé qu'un coureur soit présent.

079.2.2 Procédure d'homologation

Au cours de l'année, l'Administration FIM recevra toute la documentation (le rapport d'inspection, les remarques relatives et les conclusions figurant dans les rapports antérieurs des Présidents du Jury et des Arbitres) de toutes les pistes sur lesquelles sont organisées des manifestations de Championnats du Monde.

L'Administration FIM examinera la documentation et fera les recommandations ci-après à la CCP concernant les pistes qui ont été proposées par les FMN pour les manifestations de l'année suivante :

- a) La piste est en ordre et il n'y aucune remarque concernant l'organisation.*
- b) Les FMNR et les organisateurs doivent être informés des améliorations qu'ils ont à apporter et confirmer par écrit qu'elles devront être terminées dans les délais fixés par la CCP.*
- c) Une nouvelle inspection de la piste est demandée, ou la FMNR devra organiser la manifestation sur une autre piste conforme aux normes.*

Un inspecteur de piste sera nommé par la CCP afin de contrôler et de recommander une homologation éventuelle pour :

- a) Toute nouvelle piste destinée à un Championnat FIM pour la première fois ou ne détenant pas d'homologation récente.*
- b) Les pistes existantes qui ont déjà été utilisées pour des Championnats FIM, mais dont le circuit ou les installations de sécurité ont subi des transformations importantes.*
- c) Les pistes existantes, ayant une homologation valable, mais sur lesquelles un grave accident s'est produit, pouvant avoir été causé par, ou étant en relation directe avec le parcours ou ses installations de sécurité.*
- d) Toute piste qui fait l'objet d'une demande d'inspection de la part de la CCP ou de l'Administration FIM/CCP.*

Une piste conforme à toutes les recommandations et conditions d'un rapport d'inspection définitif sera homologuée par la CCP et recevra une licence de piste FIM.

La licence est valable pendant 3 ans.

Dans des cas exceptionnels, une licence de piste FIM peut être valable pour une ou deux années.

079.2.3 Personnes nécessaires pour l'inspection d'une piste

L'inspecteur désigné par la CCP est accompagné des personnes suivantes :

- *un Membre qualifié de la FMNR,*
- *un Représentant qualifié des propriétaires de la piste ou du Club organisateur,*
- *un Coureur (il est hautement recommandé).*

079.2.4 Frais d'inspection d'une piste

Les frais d'inspection des différentes pistes sont déterminés à l'Art. 7.6 du Règlement financier de la FIM.

079.2.5 Devoirs des inspecteurs de piste

Pour toutes les inspections, c'est à l'Inspecteur de piste désigné qu'il reviendra de vérifier toutes les installations et les dispositifs de sécurité et les éléments environnement du circuit et faire les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que ceux-ci, ainsi que les services nécessaires, sont conformes aux NPCP et au Code de l'Environnement FIM.

L'Administration FIM peut demander une deuxième inspection s'il reste encore un important travail à effectuer ou un problème à régler.

079.2.6 Rapport d'inspection de piste

L'inspecteur désigné doit remplir le rapport d'inspection sur ordinateur quelques jours après l'inspection et l'envoyer à l'Administration FIM et à la FMN concernée par email. L'original signé doit être envoyé ensuite par poste. L'inspecteur mentionne clairement, dans le rapport d'inspection, ses observations et propositions quant aux mesures à adopter ou aux améliorations à effectuer.

Dès que le rapport d'inspection a été envoyé, la FMN concernée a un maximum de trois semaines pour faire ses commentaires sur ledit rapport.

079.2.7 Attribution des Championnats du Monde FIM

Après l'attribution des Championnats du Monde FIM pour l'année suivante, les FMN doivent indiquer à l'administration FIM les lieux des manifestations attribuées à leur Fédération dans le délai fixé par la CCP (le 1^{er} août de l'année en cours).

079.2.8 Responsabilité

Aucune poursuite légale ne peut être engagée à l'encontre de la FIM, d'un inspecteur de piste ou autre officiel FIM pour des raisons liées à l'homologation d'une piste, aux installations de la piste ou aux normes de pistes.

079.3 TRACÉ

079.3.1 Principes généraux

La piste doit être au niveau du sol et formée de deux lignes droites jointes par deux demi-cercles.

079.3.2 Dimensions recommandées

Les dimensions des pistes, comme mentionnées ci-dessous, sont des recommandations et doivent être appliquées dans la mesure du possible.

079.3.2.1 Longueur de la piste

Mesurée à 1 mètre du bord intérieur :

Pistes de Speedway : De 260 m à 425 m

Pistes sur Glace : De 260 m à 425 m

Long & Grass Track : De 426 m à 1300 m

Speedway 80cc : De 120 m à 200 m

Grass Track 125cc : De 200 m à 800 m

Speedway 250cc : de 200 m à 425 m

Long Track 250cc : de 426 m à 800 m

Sidocar 1000cc : De 300 m à 700 m

Pistes de Flat Track :

Short Track : De 120 m à 425 m

Half Mile : De 426 m à 1100 m

Mile : De 1101 m à 2000 m

TT : C'est un circuit de Flat Track qui peut inclure un saut et / ou une succession de virages (à la fois gauche et droite) à l'intérieur de la piste. Convient uniquement sur les pistes désignées comme Short Track ou Half Mile.

079.3.2.2 Largeur de la piste

La largeur minimum de la piste doit être :

Lignes droites :

Pistes de Speedway : 10 m

Pistes sur Glace : 10 m

Long & Grass Track : 12 m

Speedway 80cc : 7 m

Sidecar 1000cc :

Piste jusqu'à 400 m 10 m

Piste de 400 à 700 m 12 m

Pistes de Flat Track :

Short Track : 10 m

Half Mile : 12 m

Mile : 12 m

Virages :

Pistes de Speedway : 14 m

Pistes sur Glace : 11 m

Long & Grass Track : 15 m

Speedway 80cc : 10 m

Sidecar 1000cc :

Piste jusqu'à 400 m 14 m

Piste de 400 à 700 m 14 m

Pistes de Flat Track :

Short Track : 14 m

Half Mile : 15 m

Mile : 15 m

079.3.3 Dévers

Pistes Speedway, Long & Grass Track :

S'il y a un dévers, il ne doit en aucun cas être supérieur à 5 % sur les lignes droites et 10 % dans les virages, et il doit rester constant et s'élever du bord intérieur à la palissade de sécurité.

079.3.4 Revêtement

Pour les pistes de Speedway, Long & Grass Track :

De l'asphalte, du goudron, du béton ou base solide similaire ne sont pas autorisés, à moins d'une autorisation spéciale de la CCP.

La granulation du matériau utilisé pour la couche supérieure ne doit pas être supérieure à 7 mm. La profondeur de la couche ne devrait pas être inférieure à 3 cm. Il ne faut en aucun cas que la grandeur de la granulation soit telle qu'elle provoque des blessures aux coureurs. La couche supérieure ne doit pas comprendre de matériaux toxiques ou autres pouvant nuire à la santé des coureurs ou être traitée avec du sel, de l'huile ou toutes autres substances pouvant attaquer ou endommager d'une façon ou d'une autre certaines parties des motocycles de courses.

Pistes de Speedway :

La granulation de la couche supérieure doit être de granite, de schiste, de briques, ou de matériau similaire non aggloméré, déversé sur un sol de base.

Pistes sur Glace :

La couche supérieure doit être de glace et avoir une épaisseur minimum de 10 cm.

Long Track :

La couche supérieure doit être de sable, d'argile ou de matériau similaire non aggloméré, déversé sur un sol de base.

Grass Track :

La surface doit être formée de gazon ferme et uniforme; seules de petites ondulations sont autorisées.

079.3.5 Entretien

Pistes de Speedway Long & Grass Track :

La piste doit être bien arrosée, suffisamment tôt avant la manifestation afin d'assurer une compétition satisfaisante et protéger le public et les coureurs de la poussière. De l'eau doit également être disponible pendant la course afin de contrôler la poussière.

Afin de maintenir l'égalité de la couche supérieure, il faut l'égaliser aussi souvent que nécessaire entre les courses. Les appareils égalisateurs doivent être conçus de telle façon à ramener vers la zone intérieure de la piste les matériaux qui ont été poussés vers l'extérieur lors des courses.

Pistes sur Glace :

Pour enlever les morceaux de glace, lorsque c'est nécessaire, la surface doit être raclée ou balayée au minimum toutes les quatre courses. Les morceaux de glace seront enlevés de la surface de la piste afin que le marquage du bord reste clairement visible pour les coureurs et l'Arbitre. A cet effet, il faut avoir à disposition des machines à moteur pour racler ou balayer.

079.3.6 Conditions requises pour la piste et l'équipement

La piste est en ordre lorsque la surface assure un pilotage et des dépassements satisfaisants. De manière à obtenir cela, tout l'équipement nécessaire tels que appareils égalisateurs, citernes à eau, etc. doivent être fournis à toutes les manifestations de Courses sur Pistes.

079.4 OUVRAGES DE PROTECTION ET BARRIÈRES

L'utilisation des SPA est obligatoire pour toutes les manifestations des Championnats du Monde FIM de Speedway (500cc) à l'exceptions des circonstances suivantes :

Pour les pistes de Speedway ayant une « zone de sécurité » de dégagement significative, l'exigence de l'utilisation d'un SPA certifié peut être assouplie à la seule discrétion de la CCP après l'application complète des remarques et du rapport fait par l'inspecteur de piste nommé par la FIM.

079.4.1 Barrières de sécurité pour les pistes de Glace naturelle et artificielle

La piste doit être entourée de 3 barrières :

Première barrière

Une barrière pour les spectateurs d'une hauteur minimale de 2 m pour empêcher l'accès à la zone neutre au public doit être prévue. Les supports ne doivent pas dépasser le haut de la barrière et tous les angles pointus doivent être couverts. Cette barrière n'est pas nécessaire si la distance entre le virage et la zone du public est suffisamment large, comme indiqué dans le rapport d'inspection de la piste.

Deuxième barrière

Une barrière d'une hauteur minimale de 1,2 m et d'une largeur de (+/-) 1,5 m, faite de neige ou formée de bottes (de paille ou de matériel plastique) doit être construite en face de la première barrière. Les bottes doivent être convenablement protégées et doivent être retenues au moyen d'un treillis très fin, pour qu'elles puissent absorber les chocs.

Troisième barrière

Une barrière d'une hauteur minimale de 80 cm est construite à une distance de 1 mètre ou plus en face de la deuxième barrière. Elle peut être composée de bottes (de paille ou de matériel plastique) convenablement protégées, et non fixées afin qu'elles puissent absorber les chocs.

Pour une piste de glace qui est contenue dans les limites d'une barrière de sécurité homologuée par la FIM pour les courses traditionnelles de Speedway :

Première barrière

Une barrière spectateur doit être fournie, au moins 2 m de haut, interdisant l'accès du public à la zone neutre. Les supports ne doivent pas dépasser du haut de la barrière et de tous les bords tranchants doivent être supprimés, ou entièrement protégés et couverts.

Cette barrière peut être facultative à la seule discrétion de la CCP en fonction du rapport et des remarques faites par l'inspecteur de piste nommé par la FIM si la distance entre les virages à la zone publique est assez grande pour ne pas présenter aucun danger évident pour le public.

Barrière 1A – Barrière homologuée de Speedway 1,2 m de haut et un minimum de 2 m de distance de la barrière 1

Dans les virages :

Barrière 2 environ. 1 m de la barrière de Speedway

Une barrière d'au moins 1,2 m de haut, et (+/-) 1,5 m de large, fait de neige ou formés par des ballots d'un matériau acceptable (ex. paille ou en plastique) doit être érigé en face de la barrière de 1A.

Les Ballots (paille ou en matière plastique) doivent être convenablement couverts et maintenus en place par un système de câblage ou similaire qui leur permettra de donner un peu d'absorber l'énergie d'un impact.

Cette rangée de ballots doit commencer immédiatement à l'entrée et continuer tout au long du virage et se poursuivre dans le début de la ligne droite suivantes sur une distance d'environ 2 mètres.

Une barrière de sécurité faite de planche (ou un élément similaire de matériel accepté) doit être correctement installée et sécurisée à partir de la barrière de sécurité speedway et se terminant au bord extérieur du premier ballot (dans le sens de la course) de manière à former une ligne courbe ininterrompue dans les virages.

Barrière 3

Une barrière d'au moins 80 cm de haut est érigée à environ 1 m ou plus avant de la barrière 2. Elle peut être composée de ballots (paille ou en matière plastique) convenablement couverts, et doit être faite de façon à glisser sous l'impact.

079.4.2 Palissade de sécurité pour les pistes de Speedway, Long & Grass Track

Une palissade de sécurité doit être construite de telle sorte à éviter un dommage ou une lésion à un coureur, un officiel, un spectateur ou tout autre personne.

Une palissade de sécurité doit entourer la piste et elle doit avoir une hauteur minimum de 1,2 m.

Une palissade permettant d'amortir les chocs est recommandée.

La palissade peut être construite avec des planches en bois, ou autre matériau en bois, du plastique, du caoutchouc, du treillis ou tout autre matériel protecteur approuvé. Cependant, la palissade doit être construite de telle sorte à pouvoir absorber l'énergie cinétique occasionnée par la chute d'un coureur contre celle-ci.

079.4.3 Palissade en bois

Si la palissade est en bois, les planches doivent avoir une épaisseur minimum de 20 mm et maximum de 25 mm; si elle est en contreplaqué ou en lamelles de bois, elle doit avoir une épaisseur minimum de 16 mm et maximum de 25 mm. Elles doivent être résistantes à la pourriture ou à d'autres détériorations. Si on utilise des planches, elles doivent être placées verticalement.

La palissade doit être soutenue à l'extérieur par des supports qui sont fermement fixés dans le sol. Les supports ne doivent pas dépasser le haut de la palissade.

La surface intérieure de toute la palissade doit être peinte de telle sorte qu'elle contraste avec la couleur de la surface de la piste.

Dans toute sa longueur, le haut de la palissade, qu'elle soit en bois ou autre matériau de bois approuvé, doit être muni d'un capuchon lisse et arrondi.

079.4.4 Palissade en treillis

Si la palissade est en treillis, les fils doivent être en acier et avoir un diamètre minimum de 2,5 mm. La largeur des mailles du treillis ne doit pas être supérieure à 50 mm. Le treillis doit être soutenu sur l'extérieur par des supports qui sont fermement fixés dans le sol. Les supports ne doivent pas dépasser le haut du treillis, à l'exception de la palissade de sécurité suspendue.

Chaque support doit être muni d'un ou plusieurs ressorts auxquels le treillis est attaché. Ou, au lieu des ressorts, on peut utiliser du polystyrène, de la mousse de phénol-formaldéhyde ou matériau similaire approuvé pour amortir les chocs, qui déformera et absorbera, si nécessaire, l'énergie cinétique. Un tel matériel doit s'étendre sur toute la longueur exposée de chaque support.

Le treillis doit être soutenu par trois fils de tension horizontaux d'un diamètre minimum de 6 mm.

Le fil supérieur doit être situé au haut du treillis, et le second fil à environ 50 cm du haut. Le troisième fil doit être situé au niveau du sol. Les fils doivent être fixés solidement aux supports et doivent passer au travers du filet. Le filet doit être solidement fixé au fil supérieur et au fil inférieur, sur toute la longueur du fil et non pas attaché avec des colliers en plastique. Les fils de tension doivent toujours être tendus.

Pour les palissades en treillis, la protection doit être en toile de tente solide, en caoutchouc, en plastique ou en matériau flexible similaire et se prolonger sur 5 cm au minimum des deux côtés du treillis; la protection doit être solidement fixée.

A l'intérieur du treillis, il est recommandé d'avoir une protection faite d'un matériel approprié recouvrant le haut de la palissade et descendant jusque sous la planche de protection.

079.4.5 Barrières de sécurité pour les pistes temporaires

D'autres solutions à la palissade de bois ou de treillis, lorsqu'elles sont autorisées, sont décrites ci-après :

Solution I

Des bottes de paille d'une hauteur minimum de 80 cm sont placées côte à côte sans espace autour de la piste. Les bottes sont liées les unes aux autres par des cordes ou d'une autre manière similaire pour s'assurer qu'elles ne peuvent pas encombrer la piste. Derrière les bottes de paille, un filet de captage en treillis, d'une hauteur minimum de 1 m, est placé à une distance de 3 m au minimum. S'il y a assez de place, la zone neutre peut être considérablement plus large que les minima spécifiés, ou une zone neutre supplémentaire peut être prévue.

Solution II

Le bord extérieur de la piste est marqué par une ligne blanche continue ou par de très petits drapeaux et, à l'extérieur du bord, il doit y avoir une zone de dégagement. La largeur de cette zone de dégagement doit être d'au moins 1% de la longueur de la piste mais pas moins de 4 m.

- a) Si ces conditions sont remplies, la palissade de sécurité peut être avoir 1,10 m de hauteur et pas de planche de protection. A l'extérieur et adjacente à la palissade de sécurité, il doit y avoir une zone neutre délimitée par une barrière adéquate afin d'empêcher l'accès du public à cette zone. La largeur de cette zone neutre doit être d'un minimum de 2 m lorsque la zone de dégagement est d'une largeur comprise entre 4 m et 6 m, et de 1 m de largeur lorsque la zone de dégagement est d'une largeur supérieure à 6 m.
- b) La zone de dégagement est entourée de barrières démontables faites de cordes et de poteaux, deux sur les lignes droites et trois dans les virages avec, entre elles, des zones neutres; la hauteur de la corde depuis le sol devrait être de 75 cm environ; la largeur de la zone neutre sur les lignes droites ne devrait pas être inférieure à 2 m, et celle des zones neutres dans les virages ne devrait pas être inférieure à 3 m.

Pour les courses de sidecars, il devrait y avoir quatre barrières démontables dans les virages.

Derrière la palissade extérieure et à 3 m de celle-ci, il devrait y avoir une barrière de treillis pour empêcher l'accès du public aux zones neutres.

Des obstacles, à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation, ne sont pas autorisés dans les zones neutres.

079.4.6 Systèmes de Protection Accessoires

Dès le 01.01.2007, les Systèmes de Protection Accessoires (SPA) doivent être officiellement homologués selon les normes, procédures et spécifications de Test CCP/FIM pour les SPA.

L'homologation n'est valable que pour le modèle/produit testé. Les nouveaux modèles/produits doivent passer et obtenir une nouvelle homologation, suivant les tests en vigueur. Des SPA ayant été utilisés de manière satisfaisante avant 2007 lors des manifestations du Championnat du Monde FIM peuvent encore être utilisés sans homologation jusqu'au 31.12.2010 avec l'autorisation expresse de la CCP/FIM.

Si un SPA est utilisé de façon permanente ou provisoire, il doit être érigé contre une deuxième barrière de sécurité et uniquement dans les virages et sur la première partie des deux lignes droites. La deuxième barrière de sécurité doit être approuvée par la FIM. Il ne doit pas y avoir d'espace entre le SPA et la deuxième barrière de sécurité.

La hauteur du SPA ne doit pas être inférieure à 1.2m. Le SPA doit être solidement attaché sur le dessus et aussi solidement que possible au bas de la deuxième barrière de sécurité ou au sol, afin d'éviter un éventuel soulèvement lors d'un impact.

La partie inférieure du SPA doit être équipée d'un « Kick board » d'environ 30 cm de haut, selon l'Art. 079.4.7.

S'il est construit sur une base de modules, ceux-ci doivent être solidement attachés ensemble et un rabat, couvrant et fixé au prochain module dans le sens de la course, doit équiper les modules à leur extrémité. La même disposition doit être prise pour le « Kick board ».

Tous les matériaux composant le SPA doivent résister au feu.

Une réserve des Systèmes de Protection Accessoires doit être à disposition afin de pouvoir remplacer rapidement un élément perforé ou endommagé.

Les coordonnées des constructeurs et distributeurs des Systèmes de Protection Accessoires homologués se trouvent dans l'Annexe A.

Les Systèmes de Protection Accessoires de Courses sur Pistes suivants sont homologués (voir coordonnées des constructeurs et/ou distributeurs à l'Annexe A) :

Type A (Long Track, Grass Track and Speedway)

- Tony Briggs "No Pain Barrier", "Catching Air", "Air Net"*
- ADMAR Speedway Air Barrier*
- VIV1 "Safety4all Plus"*
- FUN4SALE.PL "Safety4all"*
- TENT GRUPA "Banda Pneumatyczna Ochronna", "Safe Speedway Barrier"*

- *SIDIJK BV "Sidijk Impact Protection System" (Longueur 20 metres)*

Type B (Speedway)

- *Airfence Safety Systems (Australia) "Airfence Speedway", "Airfence Speedway Inflatable"*
- *PROTAN LESJÖFORS AB "ProFence"*

079.4.6.1 Procédure d'homologation de nouveaux Systèmes de Protection Accessoires

La procédure de test ainsi que la liste des laboratoires désignés peuvent être obtenues auprès de l'Administration FIM.

Des tests de performance doivent être réalisés en laboratoire par le requérant. Le laboratoire doit avoir obtenu la certification ISO17025. Le requérant doit présenter un document officiel certifiant que le laboratoire répond à ce critère ainsi qu'un document récent certifiant le calibrage des instruments. La CCP/FIM a le droit de nommer un inspecteur à ces tests. Les demandes doivent être adressées à l'Administration FIM au moins 3 mois avant que les tests ne soient réalisés.

Pour obtenir l'homologation, le requérant devra présenter à l'Administration FIM :

- *Photos du module, montrant en détail le rabat couvrant du kick board ainsi que le système d'attache connectant les modules entre eux;*
- *L'enregistrement vidéo des tests de performance réalisés en laboratoire;*
- *Des copies des rapports de ces tests;*
- *L'enregistrement vidéo des tests de résistance au feu approuvés par un laboratoire reconnu.*

079.4.7 Planche de protection

La partie inférieure de la palissade de sécurité doit être équipée d'une planche de protection d'environ 30 cm de haut. Elle doit être construite de telle manière à pouvoir prévenir les dommages aux coureurs et à l'équipement. Elle doit également relier les différentes sections de la palissade de sécurité. Pour certains types de palissade de sécurité, la planche de protection n'est pas nécessaire. Des permissions spéciales peuvent être délivrées par l'Administration FIM.

Les sections de la planche de protection doivent être recouvertes dans la direction de la course et peintes, afin de contraster avec la couleur du revêtement de la piste. Pour les pistes temporaires, des planches de protection ne sont pas exigées sur les barrières de sécurité.

Il est recommandé d'utiliser un type de caoutchouc dur pour la construction d'une planche de protection.

Note : L'utilisation de planche de protection métallique n'est pas permise.

079.4.8 Portes d'accès

Le nombre de portes d'accès dans la palissade de sécurité doit être le nombre minimum nécessaire à une organisation efficace de la manifestation. De préférence, aucune porte ne devrait être située aux endroits de la piste où il est possible que les coureurs passent près de la palissade.

Les supports des portes ne doivent pas être plus élevés que la hauteur de la palissade et doivent être recouverts de façon appropriée avec du matériel amortissant les chocs; les gonds et les serrures doivent être montés en direction de l'extérieur (par rapport à la piste) des supports et des encadrements des portes.

La rainure pour la grille de départ, quel que soit le type de palissade, ne devrait pas être plus large que cela est nécessaire pour pouvoir libérer la grille. La rainure doit se terminer à 30 cm au minimum au-dessus de la surface de la piste et la planche de protection doit être continue sous la rainure.

079.4.9 Zone neutre

Piste de Course sur Glace :

La largeur de la zone neutre ne doit pas être inférieure à 2 m dans les lignes droites et de 3 m dans les virages, avec une barrière appropriée (2 m de barrière de protection élevée) interdisant l'accès à la zone au public.

Pistes de Flat Track :

La zone neutre suivra les règlements de la discipline de course sur piste pour laquelle le circuit possède une licence ex : discipline Speedway, Long Track et Courses sur glace.

Pistes de Speedway :

La largeur de la zone neutre ne devrait pas être inférieure à 2 m; elle doit comporter une barrière adéquate afin d'empêcher l'accès du public à cette zone.

Long & Grass Track :

La largeur de la zone neutre ne devrait pas être inférieure à 2 m sur les lignes droites et à 3 m dans les virages. La zone neutre doit comporter une barrière adéquate afin d'empêcher l'accès du public à cette zone.

Pistes temporaires : (à l'exception des pistes de courses sur glace)

A l'extérieur de la palissade de sécurité ou de la barrière, il doit y avoir une zone neutre, d'une largeur de 2 m au minimum dans les lignes droites et de 3 m dans les virages, avec une barrière adéquate pour empêcher l'accès de cette zone au public.

Des obstacles, à l'exception du minimum nécessaire à l'organisation de la manifestation, ne sont pas autorisés. Tout projecteur ou autres obstacles qui peuvent causer des dommages ou des blessures situé dans la zone neutre à une distance minimum de 2 ou 3 m de la barrière, doit être protégé de façon adéquate par des bottes de paille ou du matériel amortissant d'au moins 60 cm en largeur et 2 m en hauteur dans la direction de la course.

079.5 MARQUAGE

Les bords intérieur et extérieur de la piste doivent être clairement marqués.

079.5.1 Marquage du bord extérieur

Si, sur le bord extérieur de la piste, il n'y a pas de palissade de sécurité, le bord extérieur doit être marqué par une ligne blanche continue ou par des petits drapeaux. La piste de course doit être entourée d'une zone de dégagement.

Le public doit être protégé de la course d'une manière sûre par une barrière convenable en corde, treillis ou matériel protecteur similaire.

079.5.2 Marquage du bord intérieur

Speedway, Long & Grass Track et Flat Track :

Le bord intérieur doit rester visible pendant toute la manifestation et être marqué par une ligne continue, de couleur contrastant avec la surface de la piste. La ligne peut être indiquée au moyen de poudre blanche ou de blanc de chaux d'une largeur minimum de 15 cm, ou par une bordure en bois ou en béton peinte d'une couleur contrastant avec la surface de la piste d'une largeur minimale de 5 cm. Une bordure ne doit pas dépasser la surface de plus de 5 cm et elle doit permettre à un motocycle de passer dessus sans risques, en cas d'urgence.

Le bord intérieur peut aussi être indiqué par de très petits drapeaux placés de préférence à 1 m de l'intérieur de la ligne interne blanche.

Pistes sur Glace :

Le bord intérieur doit rester visible pendant toute la manifestation et être marqué par une ligne continue, de couleur vive et contrastante (telle que rouge ou bleu) d'une largeur minimale de 15 cm. Cette ligne marquant l'intérieur de la piste, dans les virages, doit être peinte sur la surface à au moins 15 cm du bord de la piste.

079.6 TERRAIN A L'INTERIEUR DE LA PISTE ET PUBLICITE

079.6.1 Terrain à l'intérieur de la piste

Le terrain à l'intérieur de la piste doit être sur le même plan que la piste et approximativement plat afin qu'un coureur puisse y aller sans risques, au cas où il est obligé de sortir de la piste.

Dans des circonstances exceptionnelles, des obstacles qui ne peuvent pas être enlevés, peuvent être autorisés pour autant qu'ils soient à 4 m au moins du bord intérieur de la piste et protégés par des bottes de paille, du polystyrène, du phénol-formaldéhyde ou par un matériau similaire amortissant les chocs, jusqu'à une hauteur minimum de 2 m du sol.

Pour des pistes d'une longueur supérieure à 700 m, le directeur de course et le médecin peuvent avoir un véhicule à leur disposition sur le terrain intérieur pour qu'ils puissent se déplacer rapidement vers chaque endroit de la piste en cas d'urgence. De plus, une ambulance doit être placée sur ce terrain, si le médecin décide que cette mesure est souhaitable.

D'autre part, des véhicules qui peuvent être utilisés de temps à autre, tels que citerne d'eau, tracteur, appareil égalisateur, doivent être stationnés, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, à l'extérieur de la piste, quand cela est possible.

079.6.2 Publicité

Les seuls obstacles autorisés sur le terrain sont des panneaux publicitaires portables et des structures nécessaires à l'organisation de la manifestation. Les panneaux publicitaires portables doivent être soit gonflables, soit fabriqués avec des matériaux légers tels que contreplaqué, polystyrène, métal fin ou feuilles de plastique, montés sur des cadres légers de sorte qu'ils puissent facilement se plier en cas de heurt, et ne doivent pas dépasser 1 m de hauteur. Ils ne doivent pas être placés à moins de 4 m du bord intérieur de la piste et doivent être inclinés dans la direction de la course.

Toute bannière, affiche ou autre à l'intérieur d'une palissade de bois est autorisée uniquement si elle est peinte ou complètement fixée au moyen de colle.

079.7 AMENAGEMENT DE LA PISTE

079.7.1 Zone de départ

Selon le nombre de partants, la zone de départ doit être divisée en parties égales au moyen de lignes longitudinales d'une largeur de 5 cm. Sur la surface de la piste, les lignes longitudinales se prolongent de 1 m à l'arrière de la ligne de départ.

Tous les marquages dans la zone de départ doivent toujours être clairement visibles à l'Arbitre lors de la manifestation.

Long Track : *la distance minimum entre les lignes est de 1.5 m pour les solos et de 2.5 m pour les sidecars*

Grass Track : *la distance minimum entre les lignes est de 2 m pour les solos et de 3 m pour les sidecars*

Toutes les lignes dans la zone de départ doivent être marquées avec de la poudre contrastant avec la couleur de la surface de la piste et elles doivent être refaites après chaque course.

Sur les Pistes de Glace, les lignes doivent être marquées d'une couleur vive et contrastante (telle que rouge ou bleu); elles doivent rester visibles pendant toute la manifestation.

Flat Track :

Selon le nombre de coureurs prenant part à une chaleur (maximum 5 par ligne) la ligne de départ sera marqué comme suit :

Première rangée - sera la ligne de départ / la ligne d'arrivée

Deuxième rangée - sera marquée par une ligne unique positionné à 8 mètres derrière la ligne de départ / arrivée

Les lignes additionnelles seront également marquées si besoin à une distance de 8 mètres derrière la rangée précédente.

Tous les marquages de ligne doivent être faites en utilisant une poudre ou similaire qui contraste avec la couleur de la surface de la piste.

079.7.2 Ligne de départ

Une ligne droite de départ, continue (qui sert également de ligne d'arrivée), d'une largeur de 5 cm au minimum, doit être marquée sur toute la largeur de la piste à angle droit du bord intérieur.

Pistes de Speedway et Pistes sur Glace :

La ligne de départ devrait être placée au milieu de la ligne droite, mais si cela n'est pas possible, pas à moins de 35 m de l'entrée du premier virage.

Long & Grass Track :

La ligne de départ devrait être placée au milieu de la ligne droite; si cela n'est pas possible, au minimum aux 2/5 de la longueur de la ligne droite avant le premier virage.

Flat Track :

La ligne de départ doivent généralement être positionné approximativement au milieu d'une ligne droite, mais peut être positionné à différents endroits en fonction des pistes ou de la compétition.

079.7.3 Grille de départ

Des supports verticaux, d'une hauteur approximative de 3 m, doivent être solidement montés, un sur le terrain intérieur et l'autre à l'extérieur de la palissade de sécurité. Sur le terrain intérieur, les supports verticaux doivent être placés approximativement à 1 m du bord intérieur et doivent être protégés de façon appropriée avec des bottes de pailles ou tout autre matériau de protection, sur au moins 60 cm en largeur et 2 m en hauteur dans la direction de la course.

Chaque support doit être équipé de 2 coulisses pour tenir les rubans, avec un arrêt de coulisse à une hauteur de 2,9 m environ et avec une poulie dans le haut pour la corde élastique soulevant la coulisse lorsque la grille est libérée.

Un «solenoid-and-pawl», un mécanisme électromagnétique ou similaire doit retenir la coulisse lorsqu'elle est en bas de telle sorte que le ruban du bas soit à la hauteur requise de 53 cm. Deux ou trois rubans doivent être fixés aux coulisses de la grille de départ avec des bandes élastiques à chaque extrémité qui, lorsqu'elles sont détendues, doivent avoir une longueur maximum de 15 cm et une largeur maximum de 2,5 cm.

Des crochets ou agrafes métalliques ou autres formes d'assemblages en métal ne doivent pas être fixés aux rubans ou aux bandes.

Les bandes doivent être faites d'un matériel simple et cassable.

Les bandes doivent être d'une couleur contrastant avec la surface de la piste. Pour les Pistes sur Glace, les bandes doivent être de préférence rouges ou bleues.

Le mécanisme commandant la grille doit pouvoir être exclusivement contrôlé depuis le tableau de commande.

Si une grille de départ ne fonctionnait pas convenablement, le feu vert ou drapeau peut être utilisé pour donner les départs.

079.7.4 Signalisation

Les signaux doivent être communiqués aux coureurs au moyen de feux ou de drapeaux. La dimension des drapeaux de signalisation doit être de 60x60 cm minimum.

<i>Feu vert ou drapeau national :</i>	<i>Départ</i>
<i>Feu clignotant rouge+ sirène ou drapeau rouge + sirène :</i>	<i>Arrêt pour tous les coureurs</i>
<i>Drapeau jaune à bandes noires diagonales de 5 cm de largeur :</i>	<i>Dernier tour</i>
<i>Drapeau à damiers noir et blanc :</i>	<i>Fin de la course</i>
<i>Klaxon, sirène ou cloche que l'on peut entendre dans les boxes et près de la ligne de départ avec le feu jaune clignotant :</i>	<i>Avertissement final du temps limite accordé aux coureurs pour rejoindre la ligne de départ</i>
<i>Drapeau noir et feu indiquant la couleur du coureur, ou drapeau noir avec un disque de 45 cm de diamètre au minimum indiquant la couleur du coureur :</i>	<i>Coureur disqualifié</i>

079.7.5 Signaux lumineux

Un feu de départ vert doit être placé à une distance de 10 m au minimum devant la ligne de départ; il doit être clairement visible par les coureurs et se situer dans la direction de la course. Pour les Long & Grass Track, le feu de départ vert et le feu « stop » rouge doivent être placés à une distance maximum de 30 m devant la ligne de départ et à une distance approximative de 2 m au-dessus de la piste.

Un feu vert supplémentaire, fonctionnant avec le feu vert de départ, doit être placé à une distance de 10 m derrière la ligne de départ, clairement visible par le juge de départ lorsqu'il est face à la direction de la course.

Les feux de disqualification consisteront en un groupe de quatre à six feux correspondant aux couleurs de casques des coureurs (rouge, bleu, blanc, jaune, vert, noir et blanc). Ils doivent être de préférence assemblés dans une tour verticale et être visibles de chaque endroit du stade. Toutes les lampes doivent être de forte intensité.

Deux feux jaunes clignotants, opérant conjointement avec le klaxon, la sirène ou la cloche des 2 ou 3 minutes, doivent être placés comme suit :

- a) l'un dans les boxes, clairement visible par tous les coureurs,
- b) l'autre près de la grille de départ.

En complément à ces feux, il doit y avoir un minimum de trois feux rouges clignotants, situés à 4 mètres au maximum de la piste et facilement visibles par les coureurs, trois commissaires avec des drapeaux rouges placés à intervalle sur chaque virage de la piste et une sirène fonctionnant avec les feux.

Tous les feux doivent être de puissante intensité et être facilement visibles par les coureurs.

Les feux doivent être placés à 60 cm au minimum à l'extérieur de la palissade ou de la barrière de sécurité, mais au maximum à 4 m.

Si montés sur un support à l'intérieur de la zone neutre, les supports doivent incorporer un pivot à une hauteur de 30 cm au maximum de la piste, de telle sorte que si un coureur ou une machine le touche, la partie supérieure du support tombe facilement en direction de la course.

079.7.6 Cabine pour l'Arbitre

Une cabine d'observation doit être mise à la disposition de l'Arbitre; elle doit être adjacente à la zone de départ et suffisamment haute pour que l'Arbitre ait une vue générale parfaite de la piste et de la zone de départ.

Cette cabine doit avoir un toit afin que l'Arbitre soit bien protégé en cas de pluie; elle doit être située sur le côté départ de la piste de telle façon que l'Arbitre puisse s'aligner avec la ligne de départ.

La cabine doit être située à l'extérieur de la ou des zones neutres et être munie d'un tableau pour commander la grille de départ, les feux de signalisation et le klaxon, sirène ou cloche d'avertissement. La cabine de l'Arbitre doit être équipée d'installations téléphoniques adéquates pour pouvoir communiquer avec le juge de départ, le commissaire préposé aux boxes et le speaker; de plus, la cabine doit disposer d'installations pour écrire.

Le tableau de commande devrait être équipé de telle sorte que les fonctions des interrupteurs soient facilement compréhensibles. L'installation doit assurer que :

- a) les 2 feux jaunes clignotants s'éteindront automatiquement lorsque le feu vert de départ (et son feu d'appoint) sera allumé,*
- b) l'interrupteur commandant la grille de départ ne fonctionnera pas tant que le feu vert de départ (et son feu d'appoint) n'ait été allumé,*
- c) le feu vert de départ (et son feu d'appoint) s'éteindra automatiquement 10 secondes après que la grille de départ ait été relâchée.*
- d) Possibilité d'éteindre le feu vert sans relâcher la grille de départ.*

Sur les pistes où les courses se déroulent sous un éclairage artificiel, une lampe adéquate, qui peut être allumée et éteinte par l'Arbitre, doit être prévue dans sa cabine.

Les interrupteurs commandant les feux de disqualification dans les courses de Speedway et dans les Courses sur Glace doivent être placés dans l'ordre suivant : rouge, bleu, blanc et jaune, pour le Long et Grass Track lorsque approprié, vert et noir + blanc.

079.7.7 Boxes

Chaque coureur doit avoir à disposition une surface minimum de 8 m², sur sol dur.

Sur toutes les pistes, une surface recouverte d'un toit doit être prévue pour avoir une protection en cas de mauvais temps.

Pendant toute la manifestation, il faut que de l'eau potable et des installations pour se laver soient à disposition.

Il doit y avoir à proximité des boxes au minimum un wc réservé aux coureurs.

Des installations permettant de récupérer les ordures, l'huile et les pneus en caoutchouc doivent être mis à disposition dans les boxes.

079.7.8 Vestiaires

Des cabines fermées pour un minimum de 20 personnes doivent être aménagées dans la zone des boxes ou adjacentes à cette dernière.

Ces installations doivent comprendre des toilettes, des lavabos, des douches et des sièges.

079.7.9 Lavage des motocycles

Le lavage des motocycles lors des manifestations doit uniquement avoir lieu aux endroits pourvus d'équipements de lavage. Le nettoyage (essuyer avec des détergents, par exemple) ou le rinçage à l'eau pure (sans addition de produits chimiques) sont permis et le nettoyage doit se dérouler conformément au Code de l'Environnement et selon les conditions suivantes :

a) qu'une zone de nettoyage non poreuse soit mise à disposition, comportant un égout et un récupérateur d'huile séparé.

Ou,

b) qu'un bassin formé d'une membrane résistante à l'eau soit mis à disposition, pouvant contenir les immondices provenant du lavage des motocycles, et dont le contenu puisse être vidé par une citerne prévue à cet effet, conformément aux législations locales.

079.8 ÉQUIPEMENT DE SECOURS

079.8.1 Service médical

Lors des entraînements officiels et lors de la manifestation, au moins un médecin dûment qualifié, des ambulances (une le jour des entraînements et deux le jour des courses), et du personnel médical suffisant avec des trousse de premiers secours et des brancards doivent être présents.

Le personnel médical avec des trousse de premiers secours et un brancard doit être situé sur le terrain intérieur au milieu de chaque virage et assez loin du bord de la piste.

Le directeur de course doit savoir où se trouve exactement le médecin lors des entraînements et de la manifestation.

079.8.2 Salle pour les premiers secours

Il faut prévoir au minimum un lit, des lavabos avec de l'eau chaude et des médicaments nécessaires dans une salle ou une tente, de laquelle peut être exclu tout personnel n'appartenant pas au service médical.

La salle pour les premiers secours sera sous la responsabilité du médecin de service.

079.8.3 *Équipement de lutte contre les incendies et outils de secours*

Les normes minimum pour les extincteurs doivent être : 5 litres / Type AB ou ABC / Extincteurs à poudre.

Quatre extincteurs au minimum dont le bon fonctionnement aura été contrôlé avant les entraînements et avant la manifestation, doivent être placés sur le terrain intérieur ou près de la zone de départ.

Deux extincteurs similaires doivent être confiés au commissaire préposé aux boxes.

Deux extincteurs similaires doivent être placés dans la zone de ravitaillement.

Des outils ainsi que des pièces détachées pour une réparation rapide doivent être mis à disposition.

079.8.4 *Carburant*

Approvisionnement du carburant

Le carburant ne peut être délivré qu'à une distance minimale de 7 mètres d'un quelconque véhicule. La zone doit être sécurisée et le fournisseur doit indiquer les panneaux suivants «interdiction de fumer» et «flamme nue interdite». De plus, le fournisseur doit se conformer à la législation locale en vigueur.

079.9 *INSTALLATIONS POUR LA PRESSE*

Les installations minimales suivantes doivent être prévues pour la Presse dans une salle de travail avec tables, chaises et machines à écrire :

- 1 télécopieur (fax) avec lignes directes*
- 1 appareil téléphonique avec lignes directes*
- 1 photocopieuse*
- Connexion Internet*

Les communications peuvent être facturées aux journalistes. Les médias (TV, journalistes, photographes) et les officiels FIM/FMN sont seuls autorisés à rester dans cette salle.

Il est recommandé de fournir gratuitement à la presse des boissons et un petit buffet.

079.10 CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DES GRANDS PRIX DE SPEEDWAY & COUPE DU MONDE FIM DE SPEEDWAY

Le règlement de la présente Annexe s'applique à toutes les pistes du Championnat du Monde FIM des Grands Prix de Speedway et de la Coupe du Monde FIM de Speedway, à l'exception des règles qui sont différentes ou ajoutées dans le Règlement 077 «Règlement du Championnat du Monde FIM des Grands Prix de Speedway» et le Règlement 078 «Coupe du Monde FIM de Speedway».

079.11 DIRECTIVES POUR LE SIDECAR 1000CC DE COURSES SUR PISTES

Directives relatives à l'Inspection et à l'Octroi d'une Licence de Pistes pour Sidecar 1000cc de Courses sur Pistes.

Introduction

En qualité d'organisme dirigeant du sport motocycliste, la FIM a pour mission de promouvoir la pratique du motocyclisme en toute sécurité, partout dans le monde.

Le présent Règlement sur les Pistes a été publié par la FIM dans le but d'assister les FMN, Clubs, Organismes et Promoteurs, ainsi que les Inspecteurs de Pistes approuvés par la FIM, pour réaliser les inspections, et, le cas échéant, homologuer les pistes de motocyclisme. L'objectif est de maintenir une certaine homogénéité et de contribuer à assurer la sécurité et l'équité pour l'ensemble des coureurs/participants et des Officiels.

Nonobstant le présent règlement, la sécurité et la gestion des pistes et des manifestations demeurent la responsabilité des FMN, des Clubs, des Organismes, des Responsables des Pistes et des Promoteurs de la manifestation concernés.

Afin d'obtenir une Licence de Piste pour organiser une manifestation internationale, des mesures supplémentaires peuvent être exigées pour être en conformité avec les normes de la FIM. La FIM publie le présent règlement afin d'apporter son soutien au développement de pistes pour des compétitions internationales.

Installations sur les Pistes :

Il appartient à la FMN, au Club, à l'Organisateur, au Responsable des Pistes et au Promoteur concernés de veiller au respect de l'ensemble des législations, réglementations et codes locaux, étatiques, régionaux ou fédéraux, en matière de sécurité dans le cadre de la conception, de la construction, de la gestion et du fonctionnement de la piste et de l'ensemble des installations. Ils doivent également veiller à ce que la piste et les installations afférentes soient parfaitement conformes avec l'ensemble des législations, réglementations ou codes en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement, de santé et de sécurité au travail, de sécurité publique ou de toute autre législation, réglementation ou code local, étatique ou régional.

La FIM ne peut pas s'engager et ne s'engage dans aucune activité sans s'assurer que les participants de ces manifestations, les officiels ou toute autre personne participant à de telles manifestations, organisées au sein des installations homologuées par la FIM, ne sont pas en danger.

Règlement standard recommandé sur les Pistes pour Sidecar 1000cc de Courses sur Pistes

1 Tracé

- a) *Les pistes doivent être aussi près du sol que possible et formées de deux lignes droites jointes par deux demi-cercles.*
- b) *Le tracé doit être conçu dès le début en ayant à l'esprit l'ensemble des niveaux de coureurs.*
- c) *Tant la sécurité des coureurs que la visibilité des spectateurs doivent être pris en compte lors de la conception et de la construction de la piste.*
- d) *Un système de drainage doit être prévu en cas de précipitations abondantes.*

2 Longueur, largeur et dévers

Voir NPCP 079.3.3

3 Surface

- a) *La granulation de la couche supérieure doit être de granite, de schiste, de briques, ou de matériau similaire non aggloméré, déversé sur un sol de base.*
- b) *La granulation du matériau utilisé pour la couche supérieure ne doit pas être supérieure à 7 mm de diamètre.*
- c) *La profondeur de la couche ne doit pas être inférieure à 30 mm.*

4 Entretien

Afin de maintenir la planéité de la couche supérieure, il faut l'égaliser aussi souvent que nécessaire entre les courses.

Les appareils égalisateurs doivent être conçus de telle façon à ramener vers la zone intérieure de la piste les matériaux qui ont été poussés vers l'extérieur lors des courses.

Note : une attention particulière doit être portée au drainage au moment de la construction de la piste pour la protéger contre les effets des mauvaises conditions climatiques.

5 Éclairage

L'éclairage doit permettre d'assurer clarté et même visibilité sur l'ensemble de la surface de la piste. Il ne doit y avoir aucune zone d'ombre et l'intensité des projecteurs sur la piste doit être d'au moins 200 lux.

6 Cabine pour l'arbitre

Une cabine d'observation, adjacente à la zone de départ, doit être mise à la disposition de l'Arbitre et répondre aux prescriptions de l'Art. 079.7.6.

7 Boxes

Des boxes adaptés doivent être approuvés par la FIM avec les caractéristiques suivantes :

- a) Chaque coureur doit avoir à disposition une surface minimale de 8 m², sur sol dur.*
- b) Sur toutes les pistes, une surface recouverte d'un toit doit être prévue pour avoir une protection en cas de mauvais temps.*
- c) Il doit y avoir à proximité des boxes au minimum un WC réservé aux coureurs.*
- d) Des installations permettant de récupérer les ordures, l'huile et les pneus en caoutchouc doivent être mis à disposition dans les boxes.*

8 Zone de nettoyage des motocycles

Veillez vous référer à l'Art. 079.7.9.

9 Sécurité du public et des coureurs

- a) Sur la piste et dans les autres zones concernées, il doit y avoir au moins deux barrières de protection entre les coureurs/machines et le public :*
 - i. la première barrière de protection, également désignée Barrière de sécurité, doit répondre aux prescriptions du paragraphe 10 ci-dessous ;*

- ii. la deuxième barrière de protection, également désignée Barrière pour les spectateurs, doit répondre aux prescriptions du paragraphe 11 ci-dessous ;
- iii. une zone neutre, détaillée au paragraphe 13 ci-dessous, doit être installée entre la barrière de sécurité et la barrière pour les spectateurs.

10 Barrière de sécurité (première palissade)

Une palissade de sécurité doit être construite de telle sorte à éviter un dommage ou une lésion à un coureur, un officiel, un spectateur ou toute autre personne :

- a) Une palissade de sécurité doit entourer la piste et avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre ou plus selon les prescriptions de la législation locale ou étatique.
- b) La palissade peut être construite avec des planches en bois ou un autre matériau approuvé en bois, du plastique, du caoutchouc, du treillis ou tout autre matériel protecteur approuvé par la FIM. La palissade doit être construite de telle sorte à pouvoir absorber l'énergie cinétique occasionnée par la chute d'un coureur contre celle-ci.
- c) Des boulons à tête ronde doivent être utilisés pour la fixation et remplacer les « vis à tête hexagonale » (ou de même type) afin d'améliorer la sécurité des coureurs.
- d) Des palissades en béton ou des tôles en acier peuvent être approuvées uniquement pour les pistes déjà existantes.

10.1 Palissade en bois :

Une palissade construite avec des planches en bois doit :

- a) Avoir une épaisseur d'au moins 25 mm,
- b) Être correctement protégée contre la pourriture et les autres détériorations,
- c) Si on utilise des planches, elles doivent être placées verticalement,
- d) Être soutenue à l'extérieur par des supports qui sont fermement fixés dans le sol. Les supports ne doivent pas dépasser le haut de la palissade.
- e) La surface intérieure de toute la palissade doit être peinte de telle sorte qu'elle contraste avec la couleur de la surface de la piste.
- f) Dans toute sa longueur, elle doit être munie d'un capuchon solidement fixé, lisse et arrondi. Ce capuchon ne doit pas dépasser à l'intérieur de la palissade.

10.2 Autre matériau de bois

Une palissade construite à partir de tout autre matériau de bois approuvé doit :

- a) Avoir une épaisseur d'au moins 19 mm,
- b) Être correctement protégée contre la pourriture et les autres détériorations,
- c) Être soutenue à l'extérieur par des supports qui sont fermement fixés dans le sol. Les supports ne doivent pas dépasser le haut de la palissade.
- d) La surface intérieure de toute la palissade doit être peinte de telle sorte qu'elle contraste avec la couleur de la surface de la piste.

- e) *Dans toute sa longueur, elle doit être munie d'un capuchon solidement fixé, lisse et arrondi. Ce capuchon ne doit pas dépasser à l'intérieur de la palissade.*

10.3 Planche de protection

La partie inférieure de la palissade de sécurité, indépendamment du type de construction (autre que le béton, le bois ou le caoutchouc) doit être équipée d'une planche de protection du côté de la piste, d'environ 300 mm de haut et construite en bois, métal ou dans un autre matériau approuvé.

- a) *Si la palissade est en bois, la planche de protection doit être solidement fixée à celle-ci.*
- b) *Si la palissade est en treillis, elle doit être fixée à des supports fermement fixés dans le sol. Ces supports doivent être séparés des supports de la barrière.*
- c) *Les sections de la planche de protection doivent être peintes afin de contraster avec la couleur du revêtement de la piste.*

11 Barrière pour spectateurs (deuxième barrière de protection)

À l'extérieur de la palissade de sécurité, une barrière adaptée doit être installée pour empêcher l'accès au public et à toute autre personne non autorisée. La barrière sera construite en treillis, aura une hauteur minimale de 1,8 mètre, et sera à une distance minimale de 3 mètres de la barrière de la piste (zone neutre) sauf si la législation locale ou étatique en dispose autrement.

12 Équipement de la ligne de départ

La rainure pour les bandes ou les mécanismes de départ, quel que soit le type de palissade, ne doit pas être plus large que cela est nécessaire pour pouvoir libérer la grille.

12a Portes d'accès

- a) *Les portes permettant d'accéder à la piste ne doivent présenter aucun risque supplémentaire pour les coureurs. Les supports des portes ne doivent pas être plus élevés que la hauteur de la palissade de sécurité et doivent être recouverts de façon appropriée avec du matériel amortissant les chocs. Les gonds et les serrures doivent être montés en direction de l'extérieur (par rapport à la piste) des supports et des encadrements des portes. De préférence, aucune porte ne sera installée aux endroits de la piste où les coureurs peuvent rouler près de la palissade.*
- b) *Les portes d'accès doivent pouvoir s'ouvrir d'au moins deux mètres dans la largeur.*

13 Zone neutre

- a) *Une zone neutre, de trois (3) mètres de largeur, doit exister entre la première et la deuxième palissade de sécurité, calculée perpendiculairement à la piste sauf si la législation locale ou étatique en dispose autrement.*
- b) *Des obstacles, à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation, ne sont pas autorisés au sein de la zone neutre.*
- c) *Les projecteurs ne sont pas autorisés à moins de trois (3) mètres de la palissade de sécurité à moins qu'ils soient protégés de façon adéquate.*

14 Terrain à l'intérieur de la piste

- a) *Le terrain à l'intérieur de la piste doit être approximativement plat afin que les coureurs puissent y aller sans risques, au cas où ils sont obligés de sortir de la piste.*
- b) *Sauf dans les cas prévus dans la clause c) ci-dessous, des obstacles, à l'exception des panneaux et des structures publicitaires mobiles qui sponsorisent la manifestation, ne sont pas autorisés sur le terrain à l'intérieur de la piste.*
- c) *Dans des circonstances exceptionnelles, des obstacles qui ne peuvent pas être retirés, peuvent être autorisés pour autant qu'ils soient à quatre (4) mètres au moins du bord intérieur de la piste. Dans ce cas, le(s) obstacle(s) doivent être protégés par des bottes de paille, du polystyrène, du phénol-formaldéhyde ou par un matériau similaire amortissant les chocs, jusqu'à une hauteur minimum de deux (2) mètres du sol.*
- d) *Les véhicules, autres que les véhicules de sécurité, ne peuvent pas stationner dans le terrain à l'intérieur de la piste pendant la manifestation.*

15 Panneaux publicitaires sur le terrain à l'intérieur de la piste

Les panneaux publicitaires autorisés sur le terrain doivent être soit gonflables, soit fabriqués avec des matériaux légers tels que du contreplaqué, du polystyrène, du métal fin ou des feuilles de plastique, montés sur des cadres légers de sorte qu'ils puissent facilement se plier en cas de heurt. Les panneaux ne doivent pas dépasser un (1) mètre de hauteur. Ils ne doivent pas être placés à moins de quatre (4) mètres du bord intérieur de la piste et doivent être inclinés dans la direction de la course.

16 Zone de départ

La distance minimale entre les lignes de départ pour chaque machine est de 1,5 mètre pour les solos et 2,5 mètres pour les sidecars.

17 Ligne de départ

- a) *Une ligne droite de départ, continue (qui sert également de ligne d'arrivée), d'une largeur d'au moins 5 cm, doit être marquée sur toute la largeur de la piste à angle droit du bord intérieur.*
- b) *La ligne de départ devrait être placée au milieu de la ligne droite, mais si cela n'est pas possible, pas à moins de 35 m de l'entrée du premier virage.*

18 Grille de départ (ruban de départ)

- a) *Des supports verticaux, d'une hauteur approximative de 3 m, doivent être solidement montés, un sur le terrain intérieur et l'autre à l'extérieur de la palissade de sécurité. Sur le terrain intérieur, les supports verticaux doivent être placés approximativement à 1 m du bord intérieur et doivent être protégés de façon appropriée avec des bottes de pailles ou tout autre matériau de protection, sur au moins 60 cm en largeur et 2 m en hauteur dans la direction de la course.*
- b) *Chaque support doit être équipé de 2 coulisses pour tenir les rubans, avec un arrêt de coulisse à une hauteur de 2,9 m environ et avec une poulie dans le haut pour la corde élastique soulevant la coulisse lorsque la grille est libérée.*
- c) *Un « solenoid-and-pawl », un mécanisme électromagnétique ou similaire, doit retenir la coulisse lorsqu'elle est en bas de telle sorte que le ruban du bas soit à la hauteur requise de 53 cm. Deux ou trois rubans doivent être fixés aux coulisses de la grille de départ avec des bandes élastiques à chaque extrémité qui, lorsqu'elles sont détendues, doivent avoir une longueur maximale de 15 cm et une largeur maximale de 2,5 cm.*
- d) *Des crochets ou agrafes métalliques ou d'autres formes d'assemblages en métal ne doivent pas être fixés aux rubans ou aux bandes.*
- e) *Les rubans doivent être faits d'un matériel simple et cassable.*
- f) *Les rubans doivent être d'une couleur contrastant avec celle de la surface de la piste.*
- g) *Le mécanisme commandant la grille doit pouvoir être exclusivement contrôlé depuis le tableau de commande.*
- h) *Si une grille de départ ne fonctionnait pas convenablement, le feu vert ou un drapeau peut être utilisé pour donner les départs.*

19 Marquage de la piste

Les bords intérieur et extérieur de la piste doivent être clairement marqués.

20 Marquage du bord extérieur

- a) *Si, sur le bord extérieur de la piste, il n'y a pas de palissade de sécurité, le bord extérieur doit être marqué par une ligne blanche continue ou par des petits drapeaux. La piste doit également être entourée d'une zone de dégagement.*

- b) *Le public doit être protégé de la course d'une manière sûre par une barrière appropriée faite d'un matériau protecteur, tel que mentionné ci-dessus.*

21 Marquage du bord intérieur

- a) *Le bord intérieur doit rester visible pendant toute la manifestation et être marqué par une ligne continue, de couleur contrastant avec la surface de la piste. La ligne peut être indiquée au moyen de poudre blanche ou de blanc de chaux, d'une largeur minimale de 15 cm, ou par une bordure en bois ou en béton peinte d'une couleur contrastant avec la surface de la piste d'une largeur minimale de 5 cm.*
- b) *Une bordure ne doit pas dépasser la surface de plus de 5 cm et elle doit permettre à un motocycle de passer dessus sans risques, en cas d'urgence. Le bord intérieur peut aussi être indiqué par de très petits drapeaux (ne dépassant pas 300 mm de hauteur) placés de préférence à 1 m de l'intérieur de la ligne intérieure blanche.*

22 Demandes

Les demandes de licence de Pistes pour Sidecar 1000cc doivent inclure un dessin de la piste et de son environnement, qui doit comprendre les éléments suivants :

- a) *la piste à proprement parler,*
- b) *la localisation, l'étendue, la hauteur et le type de construction de la première palissade de protection (barrière de sécurité),*
- c) *la localisation, l'étendue, la hauteur et le type de construction de la deuxième palissade de protection (barrière de sécurité),*
- d) *la localisation et l'étendue de l'entrée des boxes/des routes de sortie,*
- e) *la localisation, l'étendue et la taille de l'ensemble des zones réservées aux commissaires,*
- f) *les détails du système d'arrosage de la piste et de tout autre mécanisme présent sur la piste,*
- g) *la localisation et le nombre de toilettes/douches à la disposition des coureurs et des spectateurs,*
- h) *la localisation des salles/unités de premiers soins,*
- i) *la localisation de la zone de stationnement des ambulances et de l'entrée de la piste de course,*
- j) *la localisation GPS de la piste.*

23 Postes de signalisation par des drapeaux

- a) *Il doit y avoir un nombre suffisant de postes officiels de signalisation (drapeaux) tout autour de la piste.*
- b) *Les postes doivent être indiqués distinctement et la localisation choisie de façon à ce que les signalisations soient clairement visibles pour les coureurs.*
- c) *Les postes de signalisation doivent être situés et protégés pour limiter le risque de blessure des officiels.*
- d) *La zone doit être au niveau du sol et en dur avec un espace minimal de 4 m².*
- e) *La position doit être clairement indiquée.*
- f) *Les postes de signalisation ne doivent pas être situés à l'extérieur d'un virage ou à la sortie extérieure d'un virage.*

RAPPORT D'INSPECTION DE PISTE

Nom de la Piste : _____ Type de Piste : _____

Lieu : _____ Pays : _____

Dernière inspection : _____ N° Licence : _____ Validité _____

DIMENSIONS :

Longueur de la piste : _____ Largeur des droites : _____

Largeur des virages : _____ Rayons : _____

Virages de même forme : _____ très similaires : _____

Type de marquage du bord intérieur (art. 079.5.2) : _____

REVETEMENT :

Matériau utilisé dans la couche inférieure : _____

Matériau utilisé pour la couche supérieure : _____

Profondeur : _____ mm Granulation : _____ Surface plane : _____

Aucun matériau toxique : _____ Drainage : _____

CONSTRUCTION DE LA PALISSADE :

Hauteur cm _____ Planche de protection cm _____

Protection sur le dessus _____

Planches en bois _____ Planche _____ Treillis _____

Rainure min. grille de départ : Planches peintes : _____

Aucune bannière : Distance de la palissade au bord extérieur : _____

SPA (Type / Homologation) : _____

INTERIEUR DU TERRAIN :

Hauteur du côté : _____ mm Aucun obstacle : _____

Si oui - quoi ? _____

Protégé : _____ Rabattable : _____

GRILLE DE DEPART :

Emplacement sur la ligne droite selon l'art.079.7.2 : _____

Protection : _____

Construction : _____ Fonctionnement : _____

Marquage de la ligne de départ : _____

SIGNALISATIONS :

Feux vert : _____ Feux de disqualification : _____ Nombre : _____
Drapeaux/disques de disqualification : _____ Nombre : _____
Feux d'arrêt : Emplacement : _____ Supports Flexibles : _____
Avertissement des 2 minutes : Emplacement : _____ Sirène : _____

ZONE NEUTRE :

Distance jusqu'à la barrière du public : _____ m Obstacles : _____
Si oui - quoi? : _____

INFRASTRUCTURES POUR L'ARBITRE :

Cabine pour l'Arbitre : Emplacement : _____ Visibilité : _____
Tableau de commandes : _____
Coordination feu vert / grille de départ : _____
Coordination feu vert / feu jaune : _____
Le feu vert s'éteint automatiquement après 10 secondes : _____
Raccordements téléphoniques aux boxes / départ / annonceur : _____

STANDS :

Dimension : m² _____ Sol en dur : _____
Couvert : _____ Vestiaires : _____
Infrastructures (douches, toilettes, etc...) : _____

ENVIRONNEMENT DES STANDS :

Facilités pour le nettoyage des motocycles : _____
Facilités pour la collection des huiles/carburant : _____
Facilités pour la collecte des déchets : _____
Facilités pour l'entreposage du carburant : _____
Facilités pour le remplissage du carburant : _____
Est-ce que le design et la construction des stands protègent le sol naturel, en accord avec les exigences de la CIE : _____

PREMIERS SECOURS :

Salle de premiers secours selon l'art. 079.8.2 : _____
Installations pour les contrôles anti-dopage : _____
Accès des ambulances sur la piste : _____
Distance jusqu'à l'hôpital le plus proche : _____
Type de spécialisation : _____

Extincteurs et outils : _____

VEHICULES :

Place de stationnement pour les ambulances : _____

Approvisionnement en eau pour l'arrosage de la piste : _____

Rouleau compresseur disponible : _____ Appareil égalisateur disponible : _____

Autre équipement disponible : _____

LUMIERES, SON ET ALIMENTATION ELECTRIQUE :

Place des projecteurs : _____ Nombre de projecteurs : _____

Puissance des projecteurs en kilowatts : _____ kW

Intensité des projecteurs sur la piste : _____ Lux

Intensité des projecteurs dans les stands : _____ Lux

Haut-parleurs : _____ Nombre : _____

Capacité max. de l'alimentation électrique
dans le stade en kilowatts : _____ kW

TRANSMISSION TV :

Place de stationnement des camions de transmission TV : _____

Alimentation électrique pour la TV : _____

INFORMATION GENERALE :

Installations pour le Jury International :

Dimension de la salle du Jury : _____ Commodité : _____

Mobilier : _____ Installation – ordinateur : _____

Tél./Fax : _____ Internet : _____ Autre : _____

Salle de Presse :

Connections Internet H^e Débit _____ Cabines Commentateur : _____

Aménagement piste :

Nombre de places assises dans les tribunes : _____

Nombre de places debout dans les tribunes : _____

Entrées : _____ Sorties : _____

Nombre de place de parking : _____

Toilettes :

Hommes : _____ Femmes : _____ Handicapés : _____

REMARQUES ET AUTRES DETAILS :

RECOMMANDATION DE L'INSPECTEUR :

La piste est acceptable pour des courses avec 6 coureurs : _____

La licence de piste doit être émise pour :3 ans :_____ 1 année : _____

La piste demande à être inspectée : par la FMNR : ____ par la FIM : _____

Date : _____

Nom et signature du Représentant de la FIM : _____

Nom et signature du Représentant de la FMN : _____

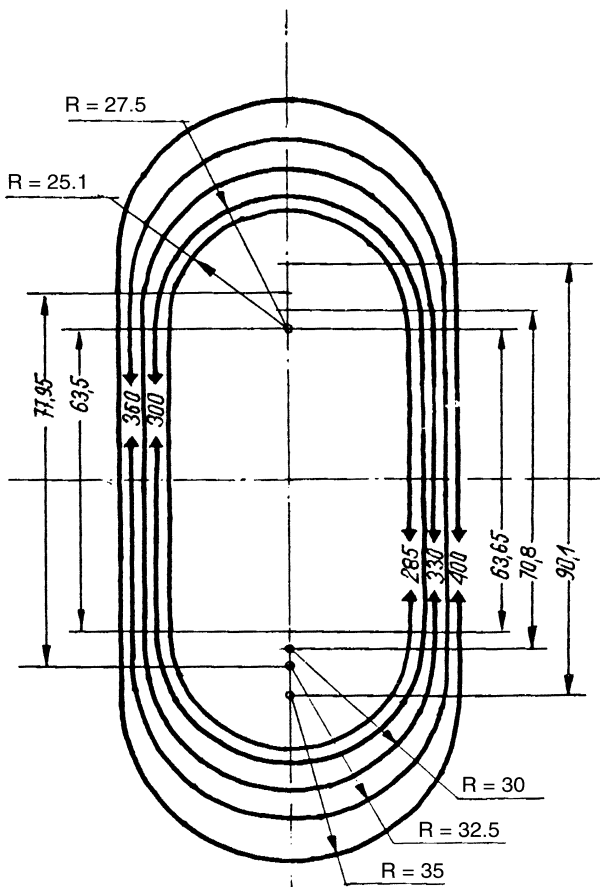
Nom et signature du Représentant du Club : _____

L'inspecteur désigné doit remplir le rapport d'inspection sur ordinateur quelques jours après l'inspection et l'envoyer à l'Administration FIM et à la FMN concernée par email. L'original signé doit être envoyé ensuite par poste à l'Administration FIM, avec copies à la FMN et au Club concernés.

TRACK MEASUREMENTS - SPEEDWAY

(Radius of bends to length of straights - metres)

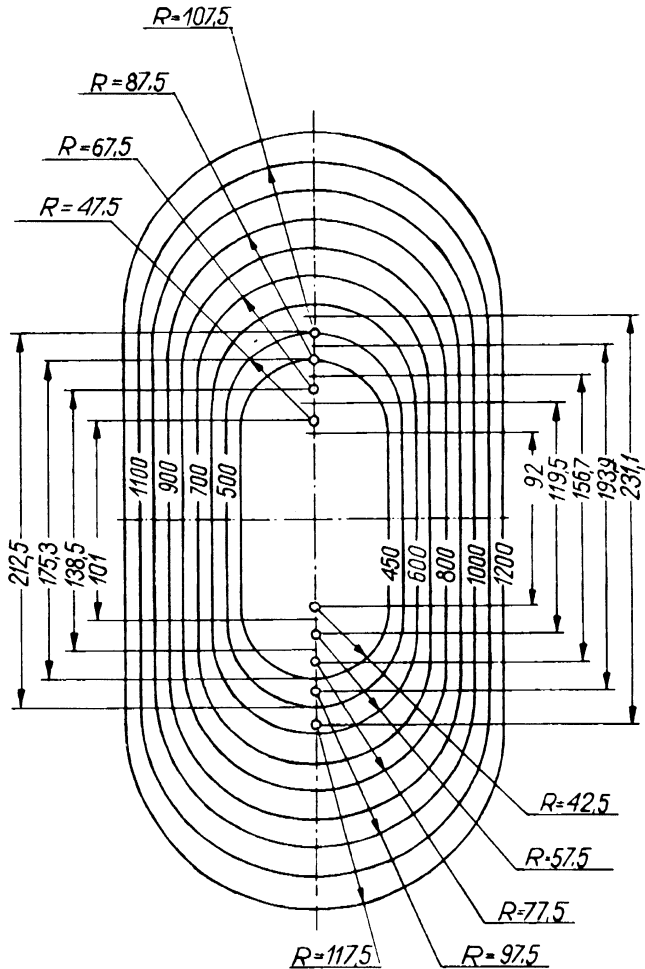
Examples but not compulsory



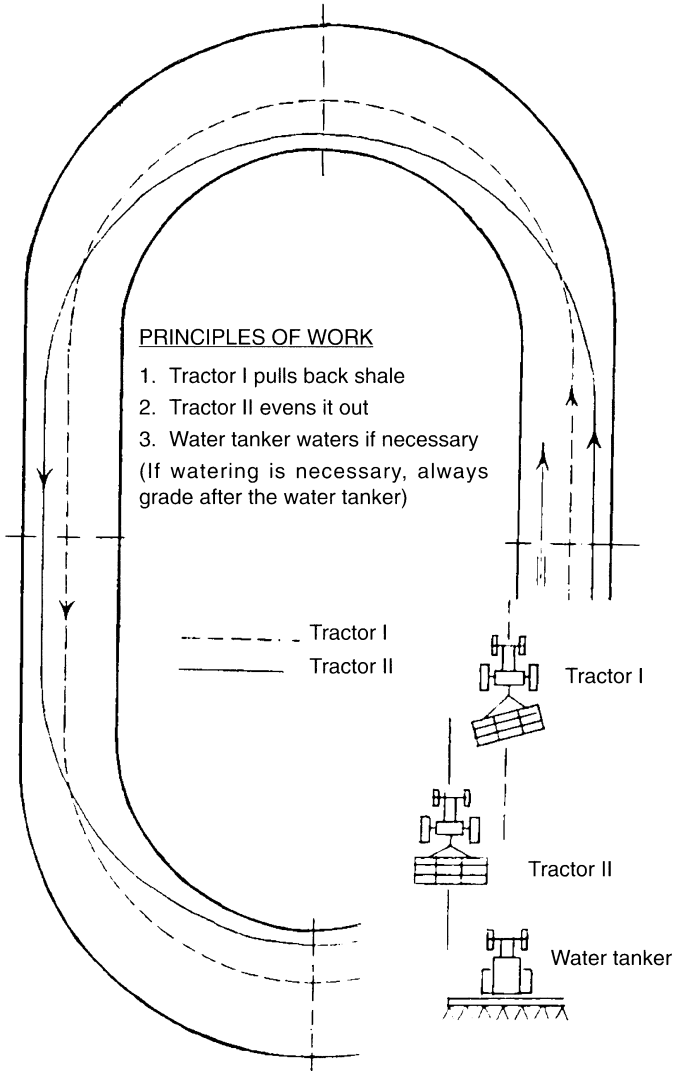
TRACK MEASUREMENTS - LONGTRACKS AND GRASSTRACKS

(Radius of bends to length of straights - metres)

Examples but not compulsory

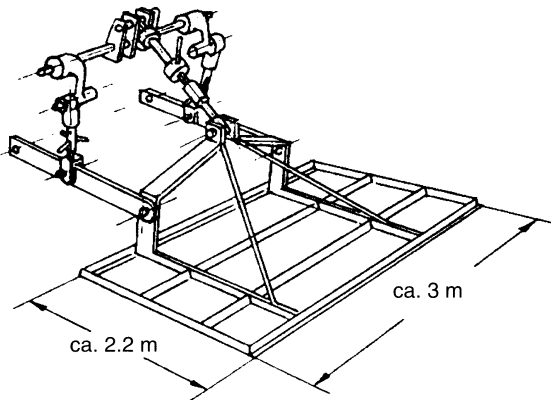


GRADING AND WATERING OF THE TRACK

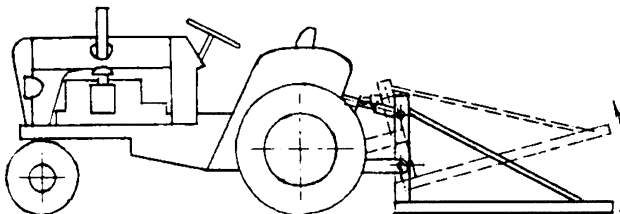


EXAMPLES
EQUIPMENT FOR PROPER TRACK MAINTENANCE

CONSTRUCTION OF GRADER



FIXING TO THE TRACTOR



TRACK MAINTENANCE

NOT SO:

Grading after each 4th heat or less



Track before racing



Track after first race



Track after second race



Track after third race



Track after fourth race

Result: Track foundation ruined.
Racing poor and safety jeopardize!

BUT SO:

Grading after each heat



Track before racing



Track after first race



Track before second race

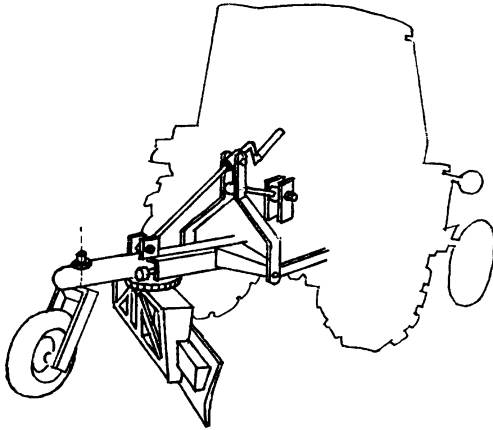


Track after second race

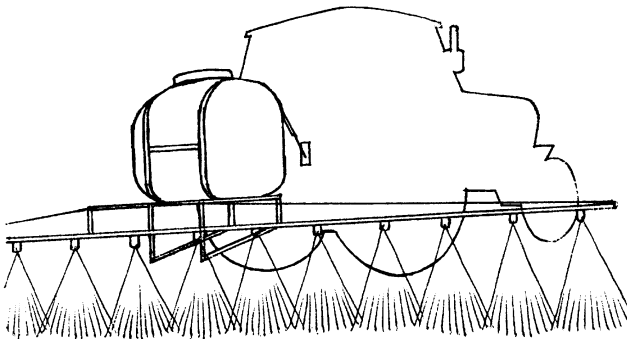


Track before third race

EXAMPLES OF
EQUIPMENT FOR PROPER TRACK MAINTENANCE

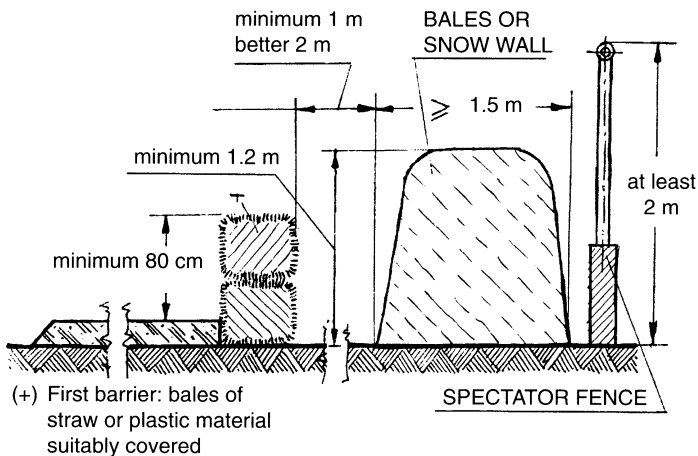


GRADER FOR RESTORATION OF LEVEL OF SUB-SOIL

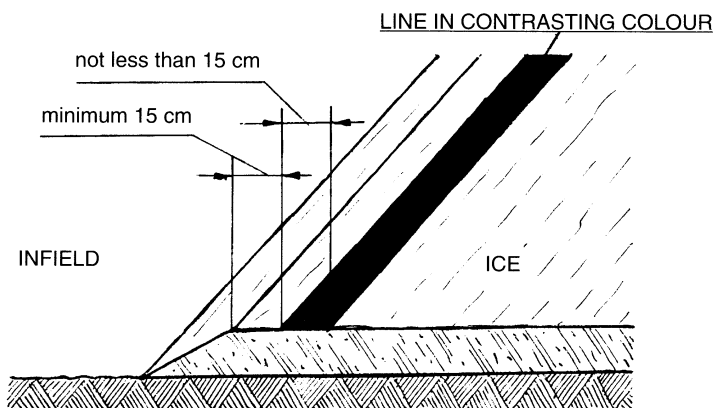


FARMING EQUIPMENT FOR WATERING BETWEEN HEATS

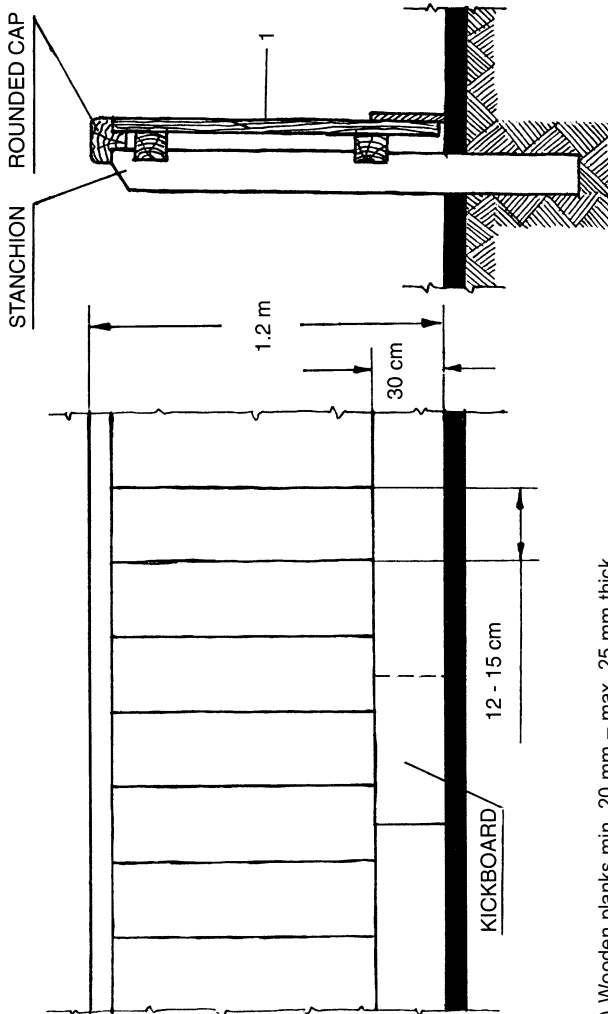
SAFETY BARRIERS FOR ICE TRACKS



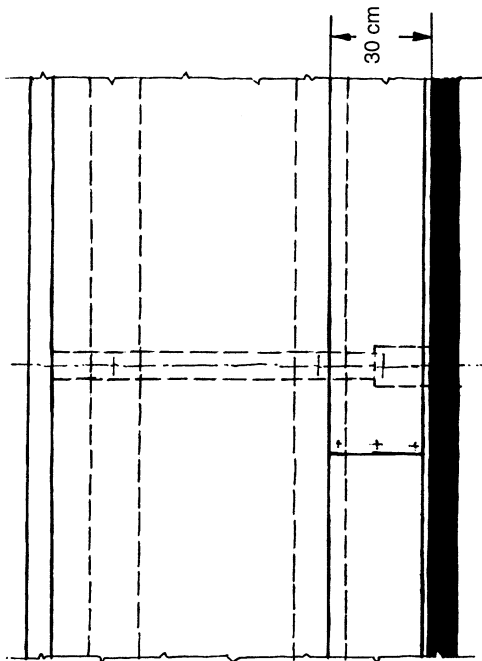
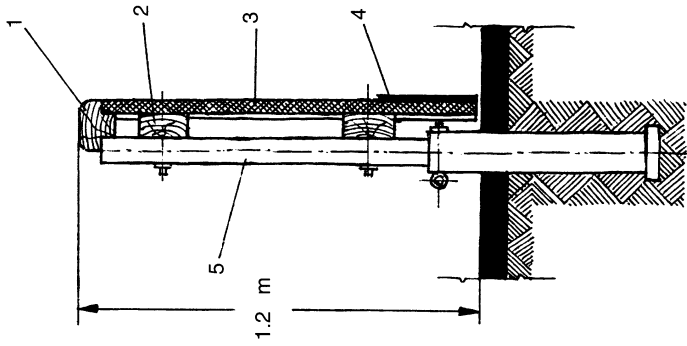
MARKING OF THE INSIDE EDGE OF THE BENDS ON THE ICE-TRACKS



THE FENCE - OF WOODEN BOARD

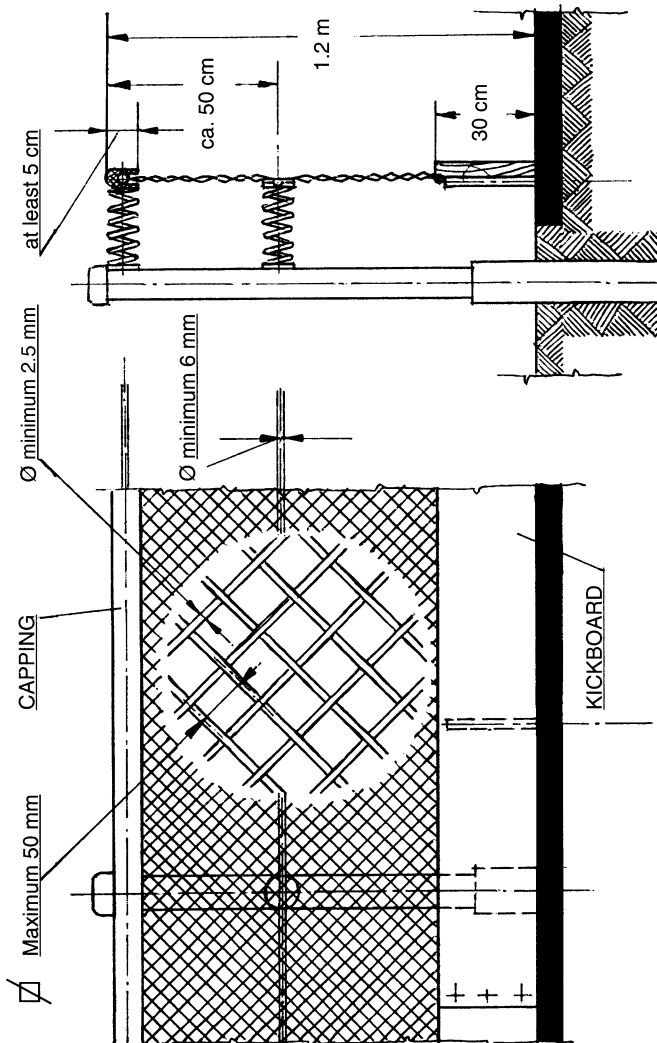


1) Wooden planks min. 20 mm – max. 25 mm thick

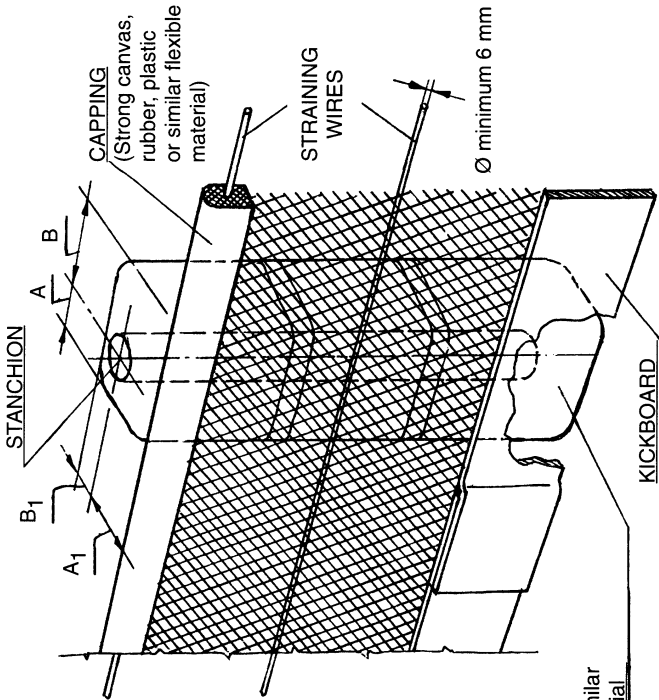
THE FENCE - OF BOARD OF PLYWOOD CONSTRUCTION

- 1) Impregnated wood 2.5 – 7.5 cm
- 2) Impregnated beam 5.0 – 10 cm
- 3) Plywood board or laminated wood 120 cm x 240 cm, min. 16 mm and max. 25 mm thick
- 4) Impregnated plank (30 cm x 22 mm minimum) or kick board according to Art. 079.4.6
- 5) Steel tubing \varnothing 77 mm

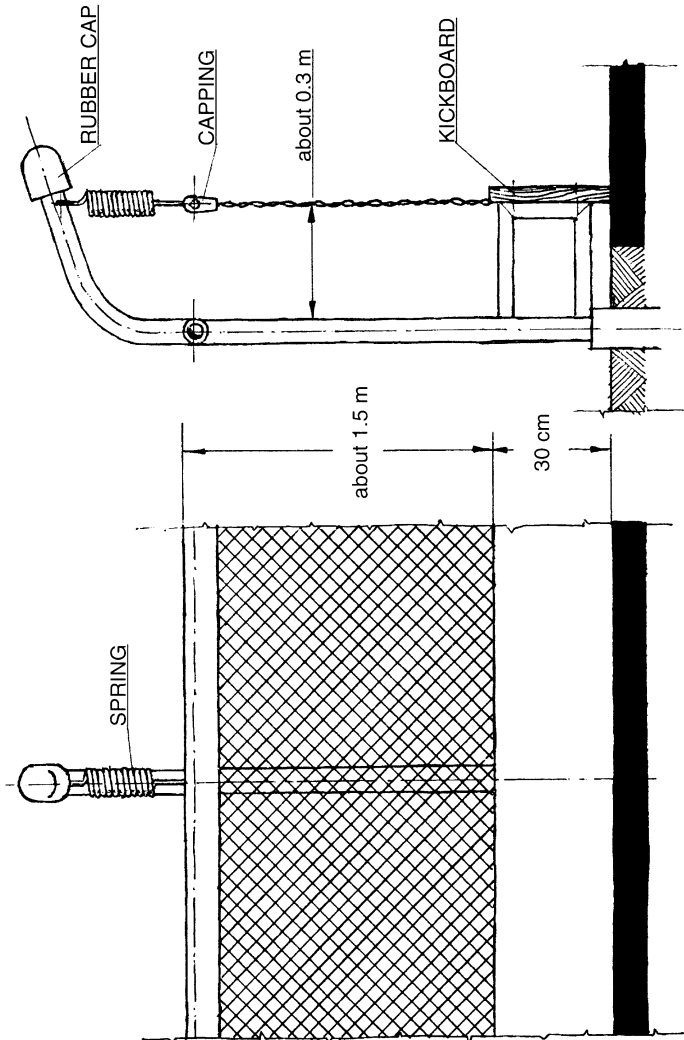
THE WIRE-MESH FENCE



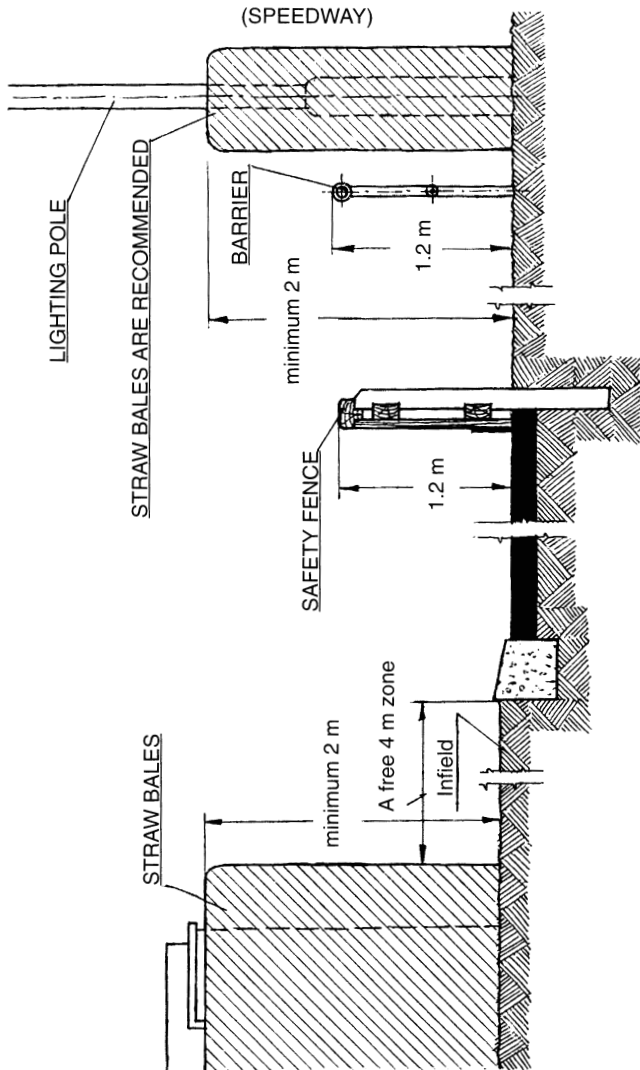
THE FENCE - OF WIRE-MESH CONSTRUCTION
(Stanchion protected)



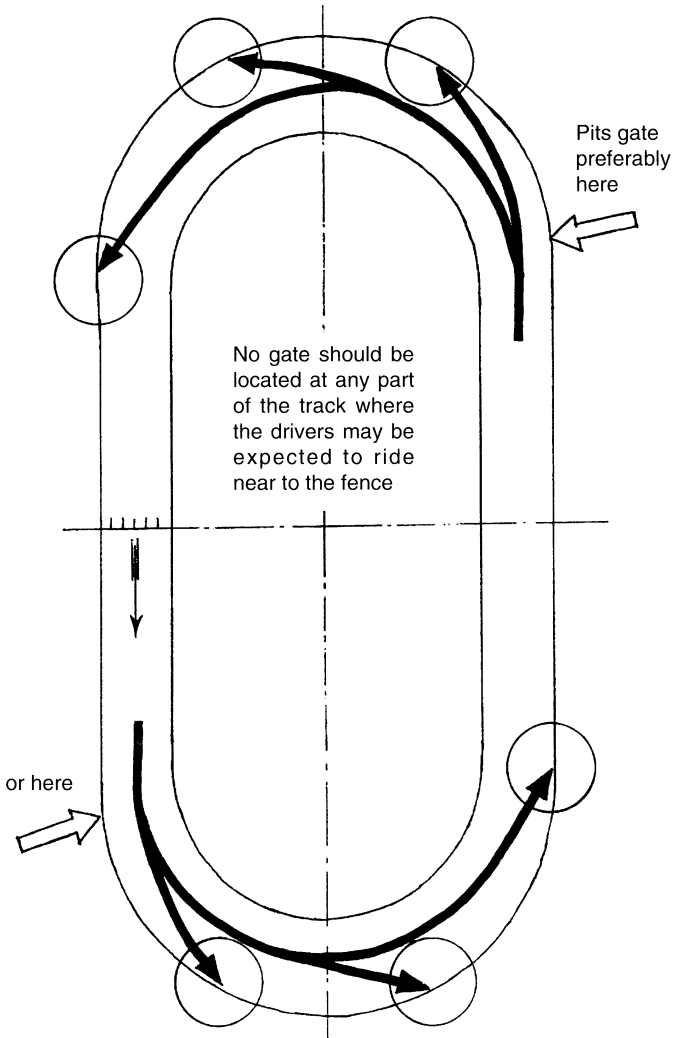
WIRE-MESH FENCE (SUSPENDED)

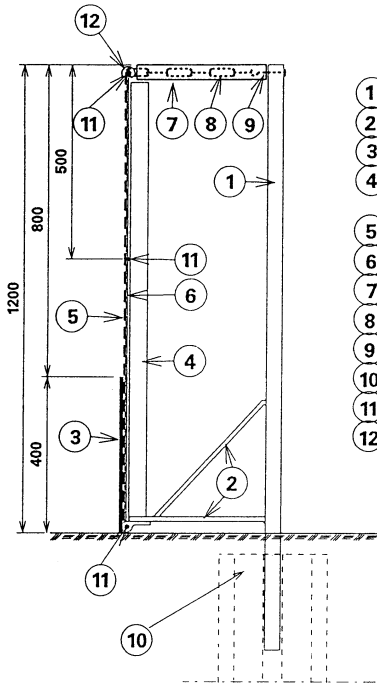


COVERING OF OBSTACLES ON INSIDE AND OUTSIDE OF FENCE

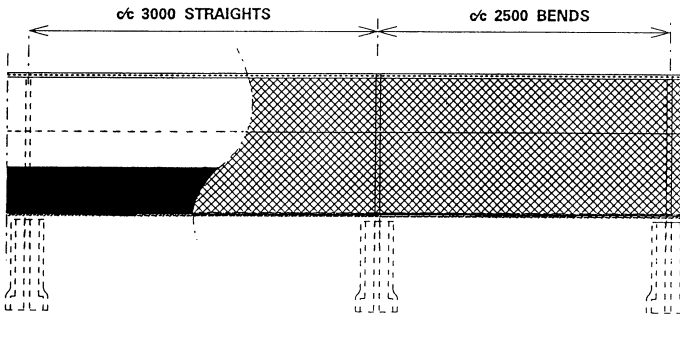


DANGEROUS PARTS OF THE FENCE

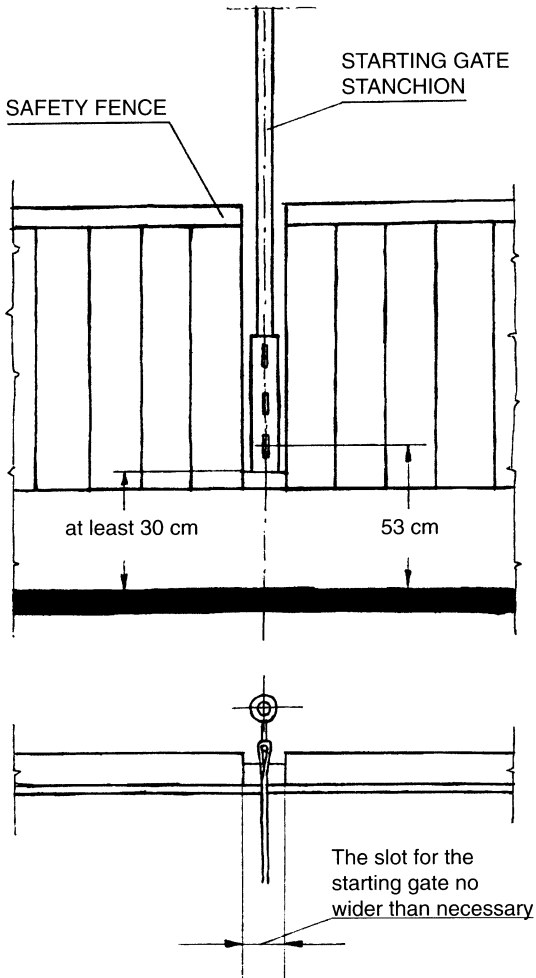




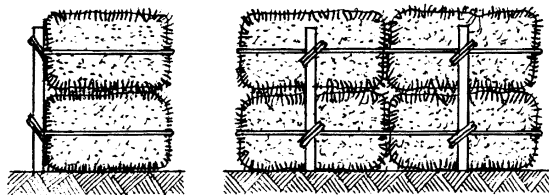
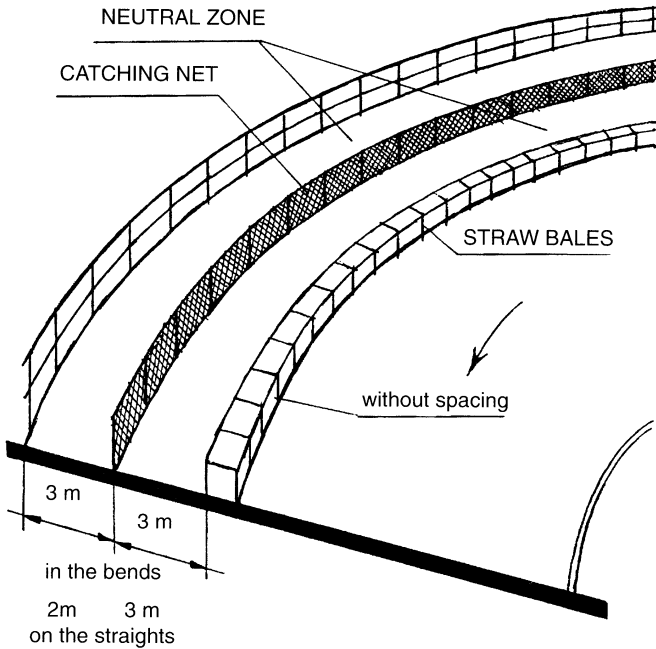
- ① GALVANIZED POST 40x40x4
- ② BOTTOM WIRE HOLDER
- ③ KICKBOARD 400
- ④ UPPER WIRE SUPPORT WOOD 45x45
- ⑤ COVER
- ⑥ NET 50x3
- ⑦ RUBBER HOSE
- ⑧ CHAIN 3/8
- ⑨ STRAIN BOLT
- ⑩ POST FOUNDATION
- ⑪ WIRE ϕ 6
- ⑫ TOP CAPPING



OPENING IN THE FENCE FOR THE STARTING MACHINE

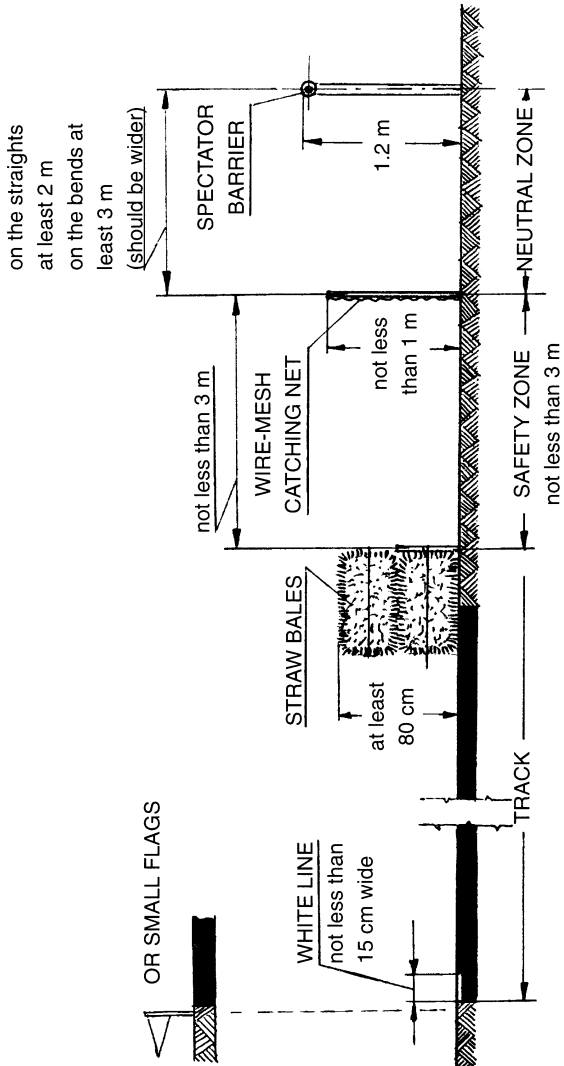


TEMPORARY FENCE OF STRAW BALES



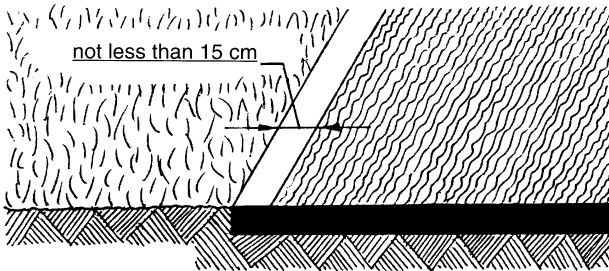
STRAW BALES MUST BE ATTACHED TO EACH OTHER

FENCE WITH STRAW BALES ON TEMPORARY TRACKS

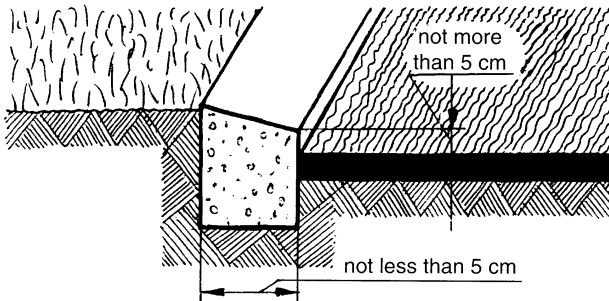


MARKING OF INSIDE EDGE (SPEEDWAY)

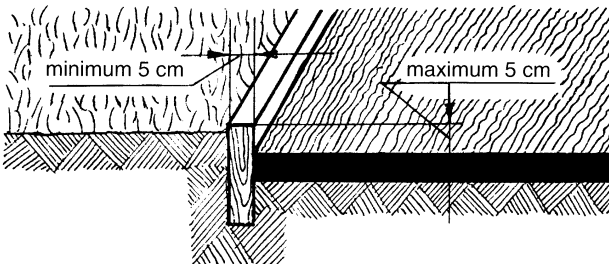
WHITE LINE



CONCRETE KERB



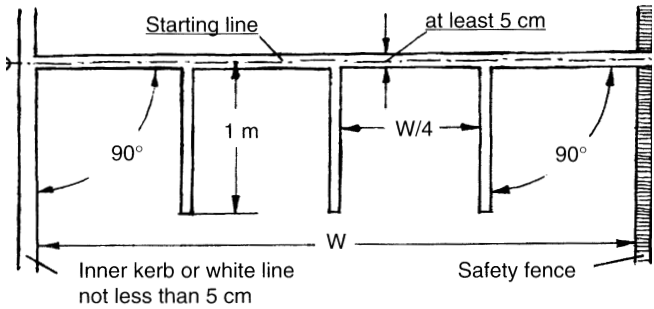
LIST OF WOOD OR SIMILAR MATERIAL



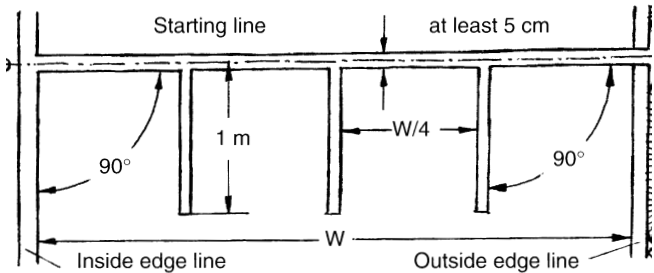
THE STARTING AREA

The starting line should be positioned in the middle of the straight, but never less than 35 m from the entrance to the first bend on Speedway and lde tracks; or not less than on 2/5 of the length of the straight after the bend on Long and Grass tracks.

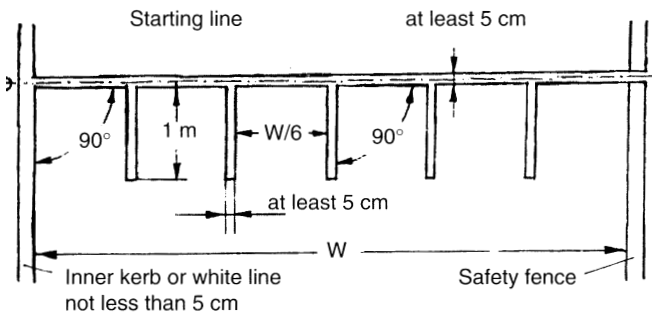
SPEEDWAY

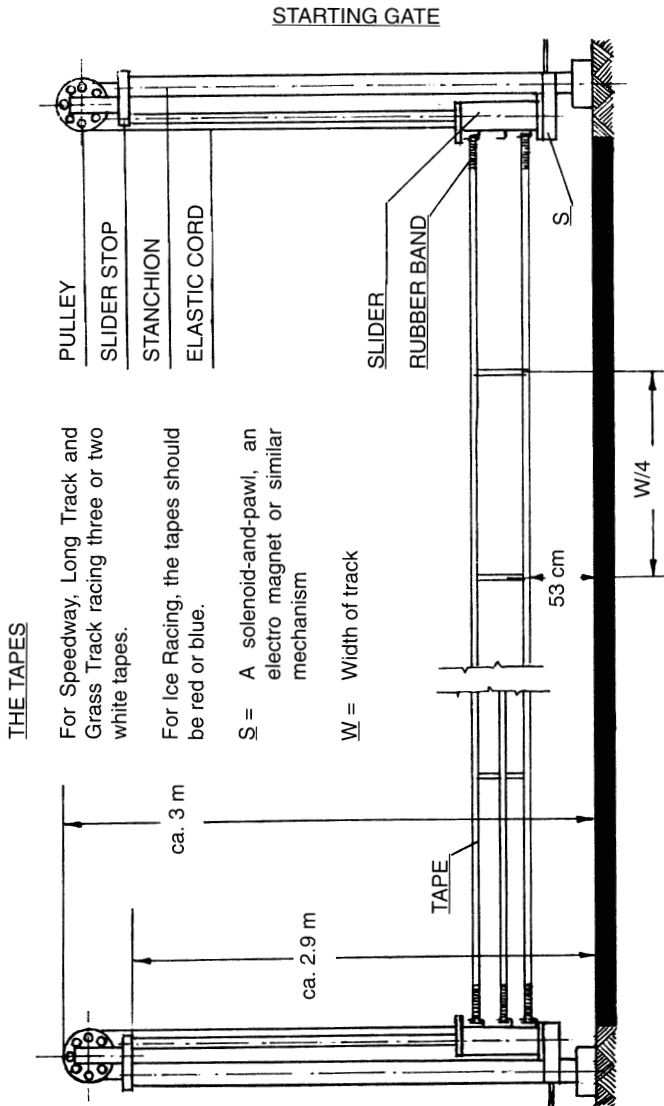


ICE RACING

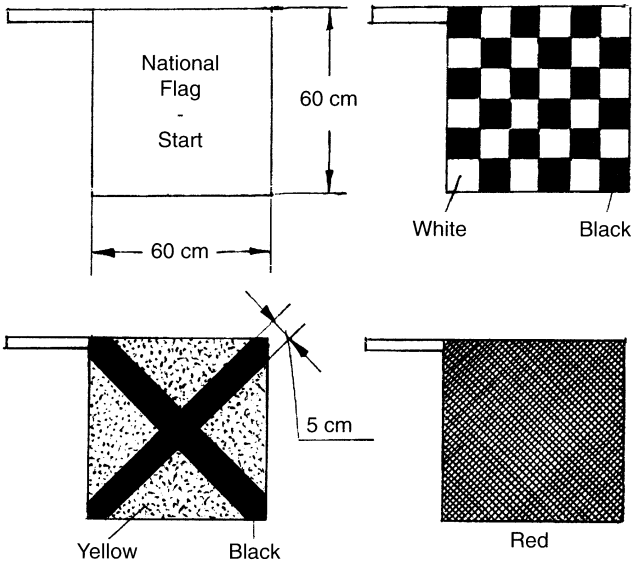


SPEEDWAY, LONG TRACK AND GRASS TRACK RACING

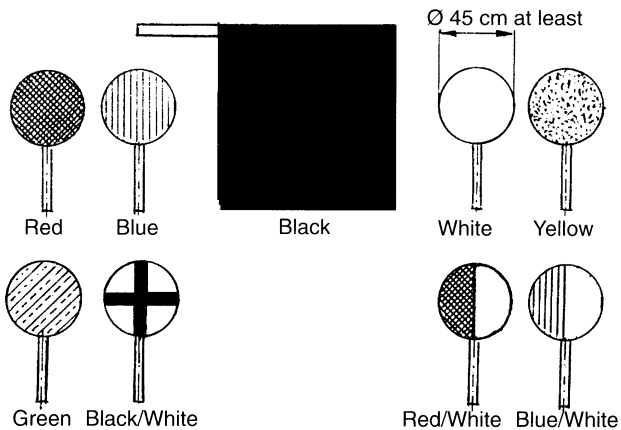




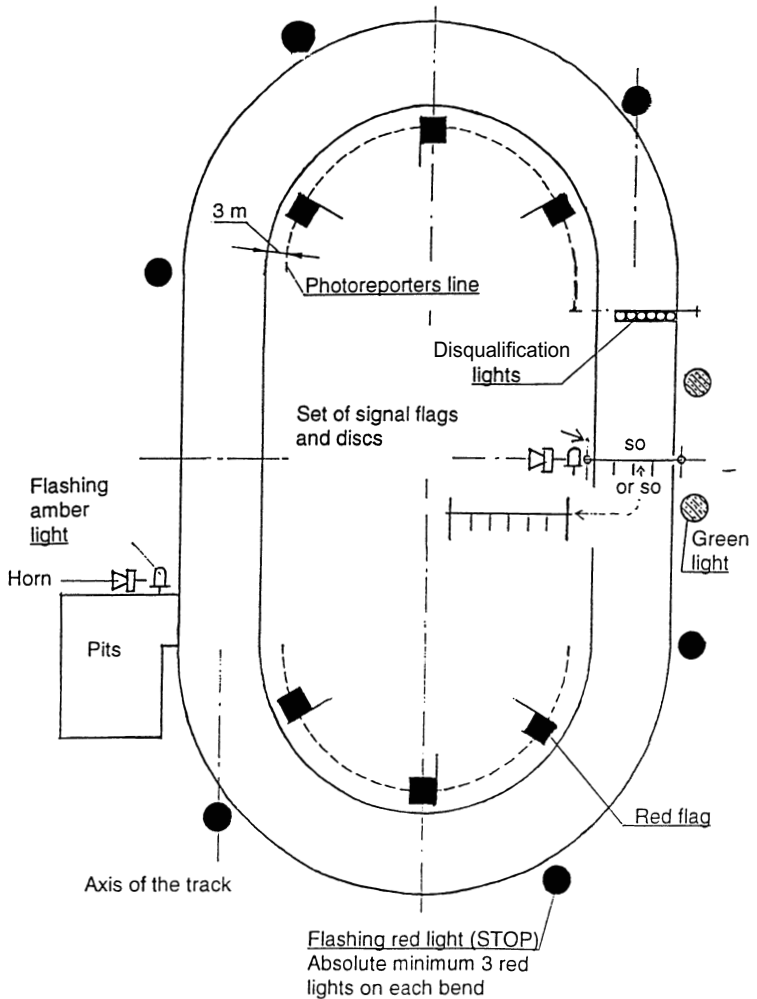
SIGNAL FLAGS AND DISCS



DISQUALIFICATION SIGNALS

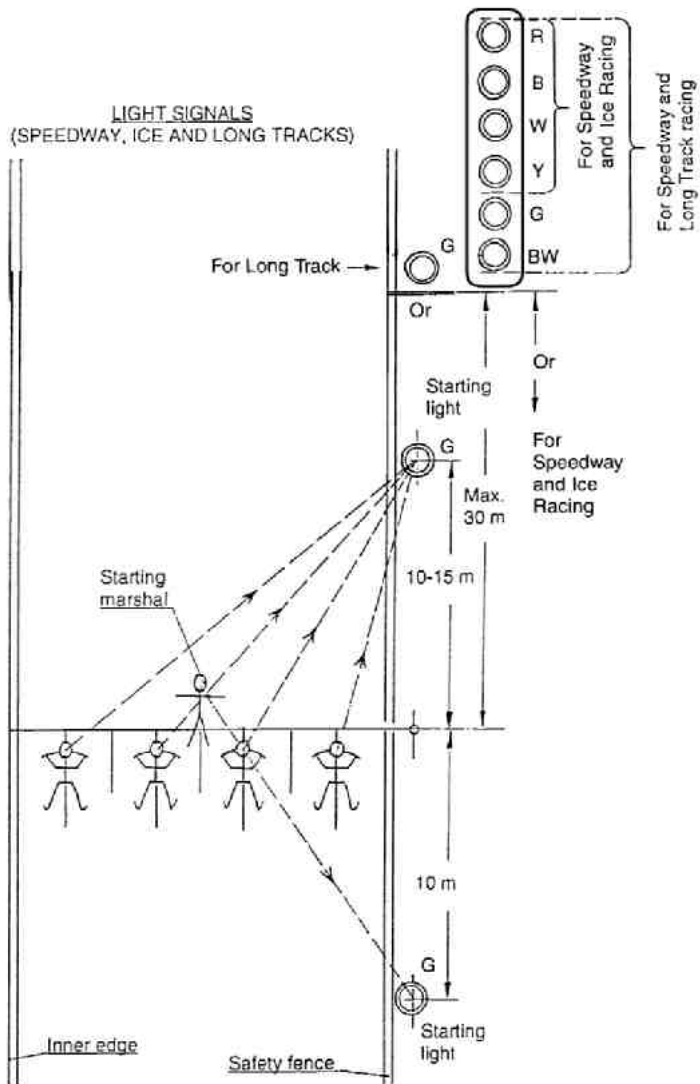


TRACK SIGNALS
(SPEEDWAY, ICE AND LONG TRACKS)

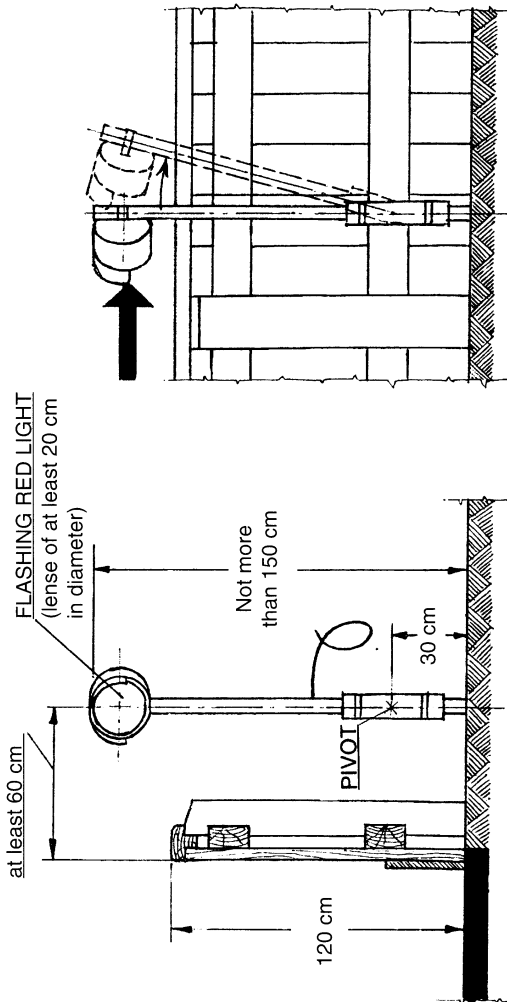


Disqualification Lights

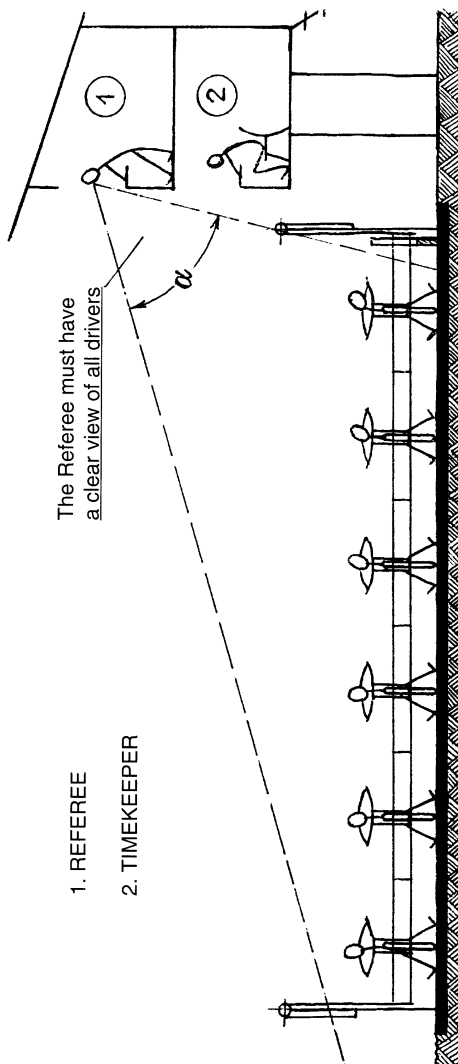
LIGHT SIGNALS
(SPEEDWAY, ICE AND LONG TRACKS)



PIVOTS FOR RED STOP LIGHTS

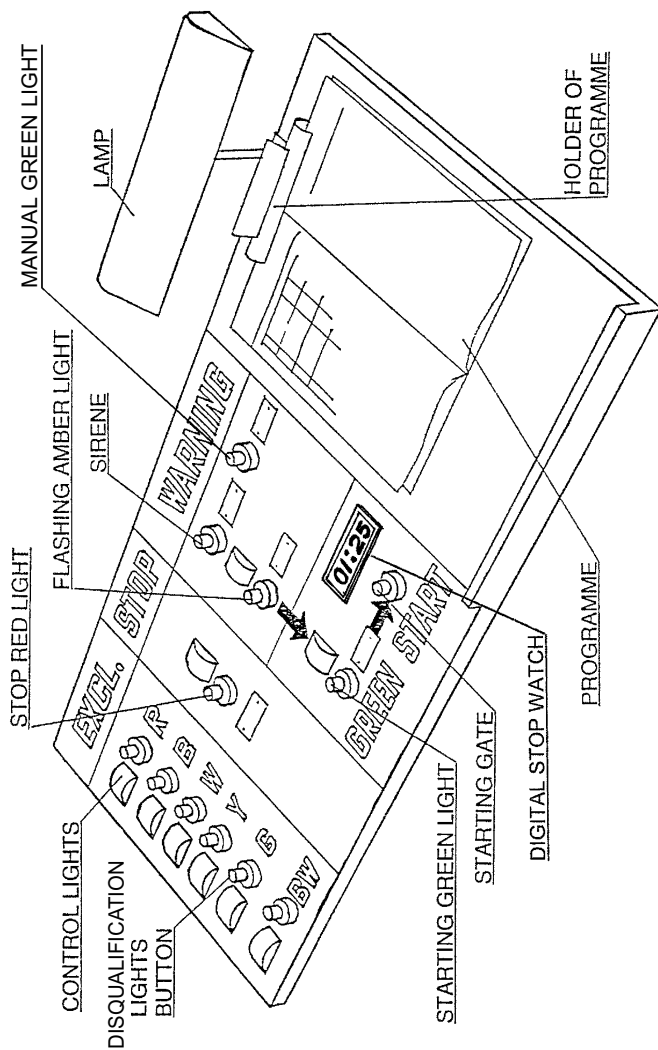


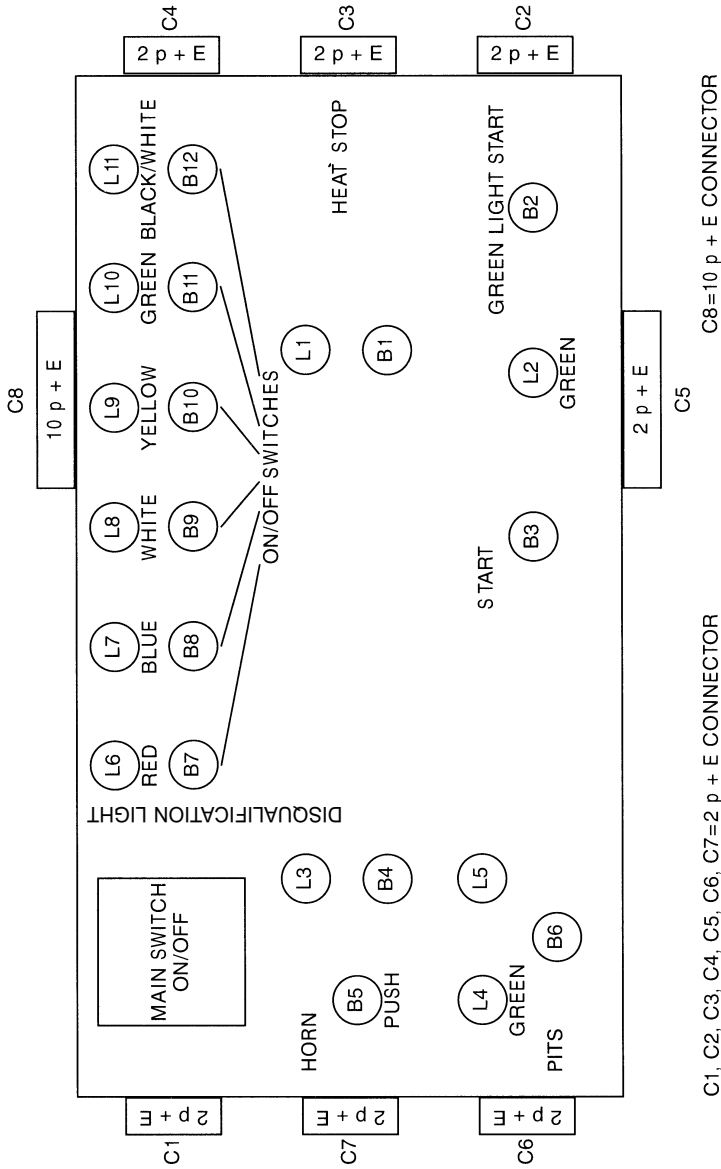
ALIGNMENT WITH STARTING LINE

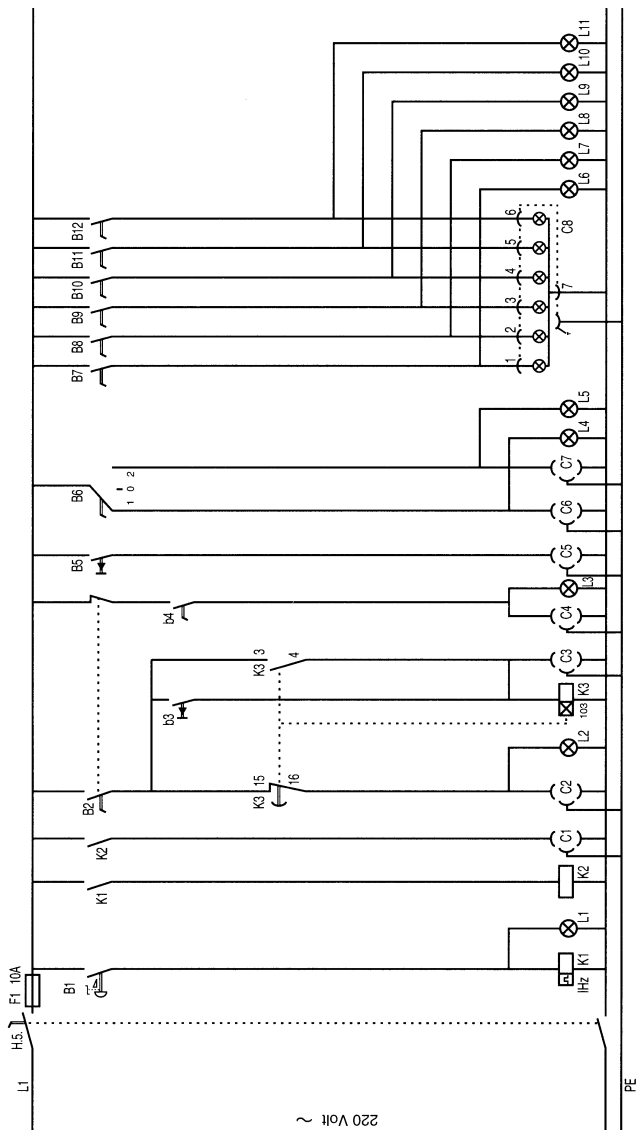


PREFERABLE: The accommodation for the Referee and the Timekeeper should be located on the starting side of the track, so that the Referee and the Timekeeper can align themselves with the starting line.

REFEREE'S CONTROL PANEL



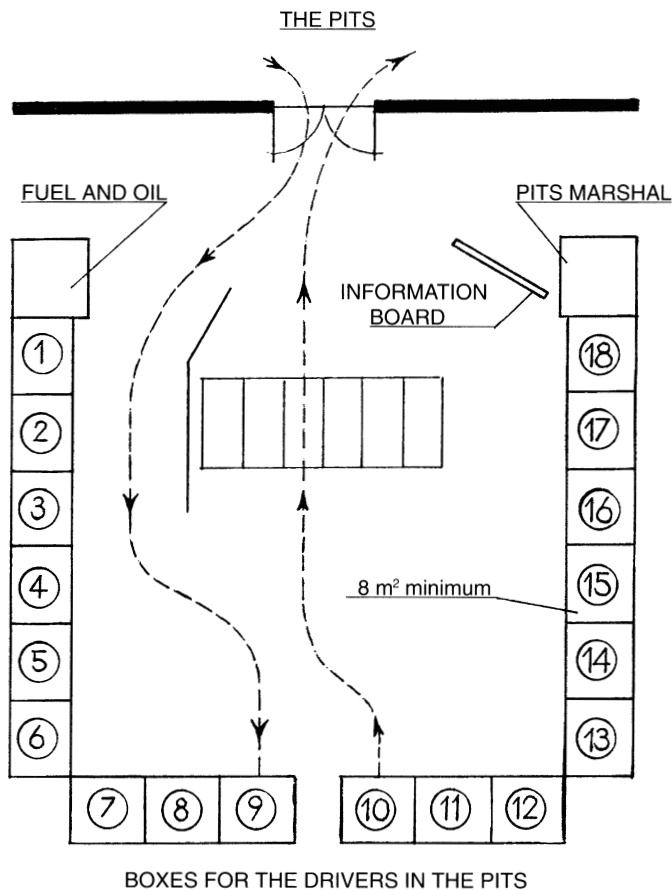




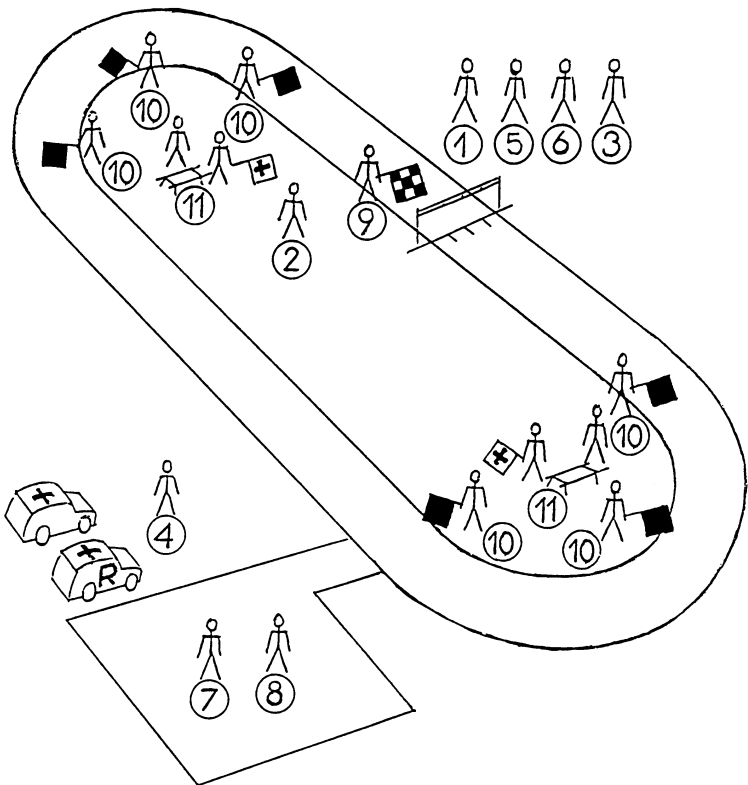
- K1. Intermittent relay 0.55 sec. on 0.55 off
 K2. Relay 220 Volt 6 Amp.
 K3. Timing relay 1 directly and 1 deceleration relay 10 sec.
 C1. 2 pen female connector 6 lights heat stop red
 C2. 2 pen female connector 2 green lights start ready
 C3. 2 pen female connector starting machine
 C4. 2 pen female connector flashing amber lights
 C5. 2 Pen female connector horn or bell

- C6. 2 pen female connector green lights pits
 C7. 2 pen female connector red light pits
 C8. 10 pen female connector disqualification lights (6)
 B1. Safety push button
 B2. B4-B7-B8-B9-B11-B12. Switch on/off
 B3-B5 Push button
 B6. Switch on-neutral-off
 F1. Fuse 10 Amp. 220 Volt

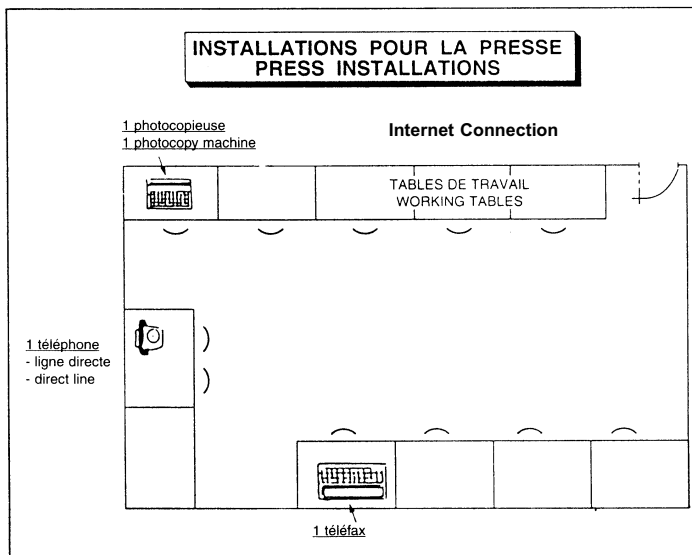
- L1-L5-L6. Red control lights
 L9. Yellow control light
 L2-L4-L10. Green control lights
 L11. Black/White control light
 L3. Amber control light
 L7. Blue control light
 L8. White control light



Illustrations / Drawings

RACING OFFICIALS

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. REFEREE | 7. TECHNICAL STEWARD |
| 2. CLERK OF THE COURSE | 8. PITS' MARSHAL |
| 3. SECRETARY OF THE MEETING | 9. STARTING MARSHAL |
| 4. DOCTOR | 10. FLAG MARSHALS
(three on each bend) |
| 5. TIMEKEEPER | 11. FIRST-AID MEDICAL STAFF
(with a stretcher and a "Red-Cross" flag) |
| 6. SPEAKER | |



Annexe A / Appendix A

*COORDONNEES DES CONSTRUCTEURS & DISTRIBUTEURS DES
SYSTEMES DE PROTECTION ACCESSOIRES POUR COURSES SUR
PISTES*

CO-ORDINATE OF MANUFACTURERS & DISTRIBUTORS OF TRACK
RACING ADDITIONAL PROTECTIVE DEVICES

The following APDs are homologated by FIM until **31.12.2012**

Type A (Long Track, Grass Track and Speedway):

Tony Briggs “No Pain Barrier”, “Catching Air”, “Air Net”

Tony Briggs - Circle Industries
12 Mount Haverlock, Douglas, Isle of Man IM1 2QG
Postal: PO Box 1042, Woking, Surrey, GU22 8PB, United Kingdom.
Office: +44 121 286 8661 Mobile: +44 7768 438233
t.briggs@nopainbarriers.com

ADMAR Speedway Air Barrier

F.P.H.U. ADMAR
Ul. Szttygarska 27
PL 41-608 Świętochłowice
Tel: +48 32 770 13 90 Fax: +48 32 770 88 22
admar@admar.biz www.admar.biz

VIV1 “Safety4all Plus”

VIV1 SP. Z 0.0
Ul. Główna 5A
PL 42-270 Garnek
Tel: +48 343 281 695 Fax: +48 343 281 696
viv@viv1.com www.viv1.com

FUN4SALE.PL “Safety4all”

FUN4SALE.PL
Ul Brzeznicka 43 Lok. 16
PL 97-500 Radomsko
Tel: +48 697 990 137
fun4sale.pl@gmail.com www.fun4sale.pl

**TENT GRUPA “Banda Pneumatyczna Ochronna”,
“Safe Speedway Barrier”**

TENT GRUPA
Ignatki 46
PL 16-001 Kleosin
Tel/Fax: +48 085 746 16 46
biuro@tengrupa.pl www.tengrupa.pl

SIDIJK BV “Sidijk Impact Protection System” (20m long APD)

Postbus 65
9000 AB Grou, The Netherlands
info@sidijk.com www.sidijk.com
Tel: +31 (0)566-625700 Fax: +31 (0)566-622769

Type B (Speedway)

PROTAN LESJÖFORS AB “ProFence”

Box 1062
S-680 96 Lesjöfors, Sweden
Lars-olov.larsson@protan.se www.protanlesjofors.se
Tel: +46 (0)590-310-50 Fax: +46 (0)590-304-20

Airfence “Airfence Speedway”, “Airfence Speedway Inflatable”

Harim Industrial Corporation,
Tel: +61 (0)417 500 852
Fax: +61 (0)3 8660 2577
P.O. Box 7161 Geelong West Vic 3218 Australia
Contact: Andy Coffey
www.airfence.com airfence@airfence.com